

## ÉVALUATION EX ANTE DU PROGRAMME OPERATIONNEL BELGE DANS LE CADRE DU FONDS EUROPEEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PECHE (FEAMP)



Donneur d'ordre : Gouvernement flamand – Domaine politique de l'Agriculture et de la Pêche –  
Département de l'Agriculture et de la Pêche – Division de la Politique agricole et de la Pêche

Date : 30/10/2013

Titre	Ex ante evaluatie Belgisch Operationeel Plan i.k.v. het EFMZV
Donneur d'ordre	Gouvernement flamand, Dép. de l'Agriculture et de la Pêche, Div. de la Politique agricole et de la Pêche
Contact du donneur d'ordre	Sasja De Bruyne
Soumissionnaire	Technum (Tractebel Engineering nv) Coveliersstraat 15 - 2600 Anvers T +32 3 270 92 92 - info@technum-tractebel.be
Contact du soumissionnaire	Pascale Tricot
Date	30/10/2013
Numéro de version	5
Numéro de projet	P.005086

# QUALITÉ



## HISTORIQUE DU DOCUMENT (LA LIGNE SUPERIEURE EST LA VERSION ACTUELLE)

Version	Date	Remarques
V1	16/04/2013	Tâche 1 – Évaluation du contexte, des indicateurs, de la liste des stakeholders, de l'analyse SWOT et des besoins
V2	29/05/2013	Tâche 1 (II) – (Ré)évaluation du contexte, des indicateurs, de la liste des stakeholders, de l'analyse SWOT et des besoins + Tâches 2, 3 et 4 (I) – Évaluation de la pertinence, de la cohérence et des instruments de soutien
V3	31/07/2012	Tâches 2, 3 et 4 (II) – (Ré)évaluation de la pertinence, de la cohérence et des instruments de soutien + Tâche 6 (I) – Évaluation des sujets horizontaux et spécifiques
V4	8/10/2013	Réévaluation de tous les éléments + partie Wallonie
V5	30/10/2013	Rapport final

## RESPONSABILITÉ DU DOCUMENT

Auteur(s)	Roxanne Adolphy, Stefanie Van Den Bogaerde, Pascale Tricot	Date 30/10/2013
Screenner du document	Pascale Tricot	Date 31/10/2013

## INFORMATIONS RELATIVES AU FICHER

Nom du fichier	P 005086-51-017-04 Ex ante evaluatie EFMZV - rapport final _FR
Dernier enregistrement	16/12/2013

# TABLE DES MATIERES

0.	Introduction	1
0.1	But de l'évaluation ex ante	1
0.2	Description de l'approche de l'évaluation ex ante	1
0.3	Aperçu des recommandations des évaluateurs ex ante et brève description de la manière dont ces recommandations ont été suivies	3
1.	Tâche 1 – Évaluation de L'analyse socio-économique, de l'analyse SWOT et de l'analyse des besoins	7
1.1	Étape 1.1 – Évaluation de l'analyse du contexte socio-économique	8
1.1.1	Méthodologie du programmeur Flandre	8
1.1.2	Évaluation Flandre	8
1.1.3	Recommandations Flandre	9
1.1.4	Méthodologie du programmeur Wallonie	10
1.1.5	Évaluation Wallonie	10
1.1.6	Recommandations Wallonie	10
1.2	Étape 1.2 – Évaluation du cadre d'indicateurs	10
1.2.1	Méthodologie du programmeur Flandre	11
1.2.2	Évaluation Flandre	11
1.2.3	Recommandations Flandre	12
1.2.4	Méthodologie du programmeur Wallonie	12
1.2.5	Évaluation Wallonie	13
1.2.6	Recommandations Wallonie	13
1.3	Étape 1.3 - Évaluation de la carte des stakeholders, de l'analyse SWOT et des besoins	13
1.3.1	Méthodologie du programmeur Flandre	13
1.3.2	Évaluation Flandre	15
1.3.3	Recommandations Flandre	16
1.3.4	Méthodologie du programmeur Wallonie	17
1.3.5	Évaluation Wallonie	18
1.3.6	Recommandations Wallonie	21
2.	Tâche 2 : Évaluation de la pertinence et de la cohérence du POB	22
2.1	Étape 2.1 - Évaluation de la pertinence du POB	22
2.1.1	Méthodologie du programmeur Flandre	23
2.1.2	Évaluation du volet flamand du PO	25
2.1.3	Recommandations au programmeur flamand	27
2.1.4	Méthodologie / contenu du programme wallon	28
2.1.5	Évaluation du POB de la Wallonie	28
2.1.6	Recommandations au programmeur wallon	35
2.2	Étape 2.2 - Évaluation de la cohérence externe du POB	36

2.2.1	Évaluation du volet flamand .....	38
2.2.2	Recommandations au programmeur flamand .....	39
2.2.3	Méthodologie / contenu du programme wallon.....	40
2.2.4	Évaluation du PO wallon .....	43
2.2.5	Recommandations au Gouvernement wallon.....	43
2.3	Étape 2.3 - Évaluation de la cohérence interne - la « logique d'intervention » - du POB _____	43
2.3.1	Méthodologie du programmeur Flandre.....	44
2.3.2	Évaluation Flandre .....	44
2.3.3	Recommandations au programmeur flamand .....	50
2.3.4	Le programme wallon.....	51
2.4	Étape 2.4 - Évaluation des instruments de soutien proposés dans le PO _____	51
2.4.1	Méthodologie des programmeurs .....	51
2.4.2	Évaluation .....	51
2.4.3	Recommandations .....	52
2.5	Étape 2.5 - Évaluation de la cohérence de la logique d'intervention du POB _____	53
2.5.1	Méthodologie du programmeur Flandre.....	53
2.5.2	Évaluation du volet flamand .....	53
2.5.3	Recommandations au programmeur flamand .....	54
2.5.4	Le programme wallon.....	55
2.6	Étape 2.6 - Évaluation de la cohérence financière du POB _____	55
2.6.1	Méthodologie des programmeurs .....	55
2.6.2	Évaluation .....	58
2.6.3	Recommandations .....	59
3.	Tâche 3 : Évaluation des indicateurs, targets et étapes clés _____	62
3.1	Méthodologie du programmeur Flandre _____	62
3.2	Évaluation Flandre _____	63
3.2.1	Étape 3.1 - Évaluation de la pertinence et de la clarté des indicateurs et des valeurs cibles .....	63
3.2.2	Étape 3.2 – Évaluation des étapes clés.....	75
3.2.3	Recommandations Flandre .....	83
3.3	Méthodologie du programmeur Wallonie _____	83
3.4	Évaluation Wallonie _____	84
3.4.1	Étape 3.1 – Évaluation de la pertinence et de la clarté des indicateurs et des valeurs cibles .....	84
3.4.2	Étape 3.2 – Évaluation des étapes clés.....	92
3.4.3	Recommandations pour le programmeur wallon .....	96
4.	Tâche 4 : Évaluation de la gouvernance et de la gestion _____	97
4.1	Étape 4.1 – Évaluation de l'adéquation des ressources humaines et de la capacité administrative _____	97
4.1.1	Méthodologie du programmeur Flandre.....	97
4.1.2	Évaluation Flandre .....	97

4.1.3	Recommandations Flandre .....	98
4.1.4	Méthodologie du programmeur Wallonie.....	98
4.2	Étape 4.2 – Évaluation des procédures de collecte et de suivi des données, y compris le plan d'évaluation .....	98
4.2.1	Méthodologie du programmeur Flandre.....	98
4.2.2	Évaluation Flandre .....	99
4.2.3	Recommandations Flandre .....	99
4.2.4	Méthodologie du programmeur Wallonie.....	99
5.	Tâche 5 : Évaluation des sujets horizontaux et spécifiques .....	100
5.1	Étape 5.1 - Évaluation des sujets horizontaux .....	100
5.1.1	Méthodologie du programmeur Flandre.....	100
5.1.2	Évaluation Flandre .....	100
5.1.3	Recommandations au programmeur flamand .....	100
5.1.4	Méthodologie du programmeur Wallonie.....	100
5.1.5	Évaluation Wallonie.....	100
5.1.6	Recommandations pour le programmeur wallon .....	100
5.2	Étape 5.2 - Évaluation des sujets spécifiques .....	101
5.2.1	Méthodologie du programmeur Flandre.....	101
5.2.2	Évaluation Flandre .....	101
5.2.3	Recommandations au programmeur flamand .....	101
5.2.4	Programmeur wallon .....	101
6.	Autres parties .....	102
6.1	Exigences relatives aux mesures FEAMP spécifiques.....	102
6.2	Informations spécifiques relatives au développement territorial intégré .....	102
6.2.1	Informations relatives aux ITI .....	102
6.2.2	Informations concernant les stratégies macro-régionales ou liées aux zones marines.....	102
6.2.3	Informations concernant l'application de CLLD .....	103
6.3	Exécution des conditionnalités ex ante .....	103

# 0. INTRODUCTION

## 0.1 But de l'évaluation ex ante

L'évaluation ex ante – en ce compris l'évaluation stratégique de l'environnement - a pour but d'améliorer la qualité du projet du POB.

Dans son évaluation ex ante, le consultant évalue en particulier, d'une manière critique et indépendante, les éléments suivants du POB :

- les besoins du secteur à moyen et long terme ;
- les objectifs à atteindre et les résultats attendus du POB ;
- les objectifs quantifiés du POB, notamment en termes d'impact par rapport à la situation de départ ;
- la valeur ajoutée de l'intervention de la Communauté, ainsi que la mesure dans laquelle le POB tient compte des priorités communautaires et des autres plans stratégiques nationaux pertinents ;
- ou la mesure dans laquelle il est tenu compte des leçons tirées de la programmation précédente ;
- la qualité des règlements d'exécution, de contrôle, d'évaluation et de gestion financière prévus dans le programme ; et
- la mesure dans laquelle l'exécution proposée du POB peut encourager l'égalité entre les hommes et les femmes et prévenir la discrimination.

Le but final tout au long du processus d'évaluation ex ante est d'améliorer – à l'aide de recommandations relatives au contenu et à la mise en pages - la qualité du programme et d'optimiser notamment l'allocation des ressources budgétaires.

## 0.2 Description de l'approche de l'évaluation ex ante

TECHNUM a mené une série d'entretiens approfondis avec les principaux stakeholders en vue de collecter des connaissances sur les différents liens entre le secteur de la pêche et celui de l'aquaculture en ce qui concerne la situation actuelle et les tendances de développement possibles. Les personnes suivantes ont été entendues et interrogées :

- Cabinet du ministre flamand de l'Économie, de la Politique étrangère, de l'Agriculture et de la Politique rurale, Frans Coussement (en date du 11/03/2013)
- Institut de Recherche de l'Agriculture et de la Pêche (ILVO), Els Torreele et Hans Polet (en date du 18/03/2013)
- Vlaams Visveiling (Criée flamande), Johan Van De Steene (en date du 20/03/2013)
- Rederscentrale (Centrale d'armateurs), Emiel Brouckaert (en date du 22/03/2013)
- Axe 4 FEP, Stephanie Maes (en date du 26/03/2013)
- Point Nature, Nathalie De Snijder (en date du 4/04/2013)
- Stichting Duurzame Visserijontwikkeling (SDVO - Fondation pour le développement d'une pêche durable), Luc Corbusier (en date du 19/04/2013)

- Conseil de Filière Wallonne Piscicole, Christian Ducarme (en date du 17/09/2013)
- Université de Liège - Professeur Charles Mélard (en date du 18/09/2013)

L'évaluateur a également participé à une réunion de feed-back du gouvernement flamand (ALVB - Division de la Politique de l'Agriculture et de la Pêche) sur les priorités du POB (du 20/03/2013) ainsi que sur l'aquaculture en Flandre (du 22/05/2013).

L'évaluateur ex ante TECHNUM a finalement organisé un atelier (du 16/07/2013) en vue de vérifier le programme flamand avec une série de stakeholders issus de différents domaines (science, politique, industrie...).



### 0.3 Aperçu des recommandations des évaluateurs ex ante et brève description de la manière dont ces recommandations ont été suivies

Sujet	Recommandation	Comment la recommandation a été suivie ou pourquoi elle n'a pas été suivie
Analyse socio-économique, analyse SWOT et des besoins Flandre	Les recommandations suivantes ont été émises : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ajout des sources</li> <li>- Utilisation des données les plus récentes</li> <li>- Ajout des indicateurs clés demandés (si disponibles)</li> <li>- Élaboration d'une analyse des besoins par stakeholder</li> <li>- Consignation des tendances de développement attendues</li> </ul>	Les recommandations en la matière ont été suivies.
Analyse socio-économique, analyse SWOT et des besoins Wallonie	Les recommandations suivantes ont été émises : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement d'une analyse SWOT et des besoins concernant la priorité de conservation de la nature (échelles à poissons).</li> <li>- Ajout des indicateurs : nombre d'entreprises d'aquaculture et de transformation</li> <li>- Ajout des actions entreprises (ateliers, participants, etc.)</li> </ul>	Les deux premières recommandations seront suivies. La recommandation 3 a été suivie.
Pertinence et cohérence Flandre	Les recommandations suivantes ont été émises : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation d'un feed-back intermédiaire avec les stakeholders</li> <li>- Implication du BMM</li> </ul>	Les recommandations en la matière ont été suivies.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Description dans le PO de sa contribution à la Stratégie 2020 et de la complémentarité du POB avec les autres fonds/instruments/...</li> <li>- Indication du délai dans lequel les actions requises pour réduire les charges administratives prendront forme</li> <li>- Examen mutuel des objectifs fixés ainsi que des liens de causalité induits par les mesures proposées.</li> <li>- Traduction du texte du modèle anglais vers le néerlandais</li> </ul>	
Pertinence et cohérence Wallonie	<p>Les recommandations suivantes ont été émises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inclure une liste des stakeholders consultés et leur fonction</li> <li>- Remise du rapport de la consultation des stakeholders du 16.09.2013</li> <li>- Tout comme pour la Flandre, les « résultats attendus » et le « délai indicatif » des actions nécessaires pour réduire les charges administratives doivent encore être indiqués dans le PO.</li> </ul>	Les 2 dernières recommandations n'ont pas encore été suivies ; il s'agit de recommandations qui n'ont pas encore été émises lors de la dernière phase de consultation par l'évaluateur ex ante. Le programmeur wallon a indiqué à cet égard qu'il ferait le nécessaire.
Indicateurs, targets et étapes clés Flandre	<p>Chaque indicateur a été évalué séparément. Les recommandations générales suivantes ont été émises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulation des indicateurs SMART</li> <li>- Justification des indicateurs</li> <li>- Ajout des indicateurs</li> <li>- Justification des valeurs cibles</li> </ul>	Les recommandations en la matière ont été suivies.
Indicateurs, targets et étapes clés Wallonie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les indicateurs sont trop peu ambitieux et ne sont pas suffisamment axés sur les stakeholders du secteur aquacole. La conservation de la nature (échelles à poissons) fait proportionnellement l'objet d'une attention trop grande.</li> </ul>	Aucun suivi des targets (et des étapes clés) n'a (encore) été effectué.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les targets ne sont pas alignés sur la stratégie. La stratégie est jugée plus ambitieuse que les indicateurs/valeurs cibles.</li> <li>- Les indicateurs de résultat ne sont pas alignés sur les indicateurs moins ambitieux.</li> </ul>	
Sujets horizontaux et spécifiques Flandre	Ceux-ci ont été décrits de manière succincte. L'évaluateur estime que la stratégie flamande y satisfait.	Les recommandations en la matière ont été suivies.
Sujets horizontaux et spécifiques Wallonie	Ce sujet doit encore être complété.	La recommandation suivra après discussion à la réunion.
Mécanismes de soutien proposés	Il y a lieu d'inclure une description plus détaillée des garanties bancaires qui seront probablement utilisées.	La recommandation sera traitée (après modification de la législation FIVA - Instrument de Financement destiné au Secteur flamand de la Pêche et de l'Aquaculture).
Répartition des ressources financières	Les montants pour la Wallonie ne sont pas repris séparément (répartis) dans le PO, bien qu'il serait plus transparent de reprendre plus clairement - vu la grande importance qui y est attribuée en termes de contributions à la première priorité – cette répartition dans le PO (cf. tableau de la version précédente de la partie wallonne du PO).	La recommandation sera traitée ; il s'agit d'une recommandation qui a été émise lors de la dernière phase de consultation par l'évaluateur ex ante.
Ressources humaines et capacité administrative	Plusieurs remarques ont été formulées en ce qui concerne le chapitre 11 du POB.  Plusieurs remarques ont été formulées en ce qui concerne le chapitre 12 du POB.	Les recommandations n'ont pas été entièrement traitées. La description synthétique des procédures de contrôle doit encore être élaborée. La description synthétique de la structure de gestion et de contrôle doit encore être modifiée dès que les procédures au niveau de la CE seront claires.  Les recommandations ont été traitées.
Collecte et suivi des données	Plusieurs remarques ont été formulées en ce qui concerne le chapitre 13 du POB.  Plusieurs remarques ont été formulées en ce qui concerne le chapitre 10 du POB.	La recommandation a été traitée.  La recommandation n'a pas été entièrement traitée. La partie « Données et informations » n'est pas complétée. Toutes les

		données ne sont pas disponibles pour pouvoir compléter la partie « Délai » (on attend la contribution de la CE).
Développement territorial intégré	Plusieurs remarques ont été formulées en ce qui concerne le chapitre 5 du POB.	Les recommandations seront traitées après examen avec la CE.
Conditionnalités ex ante	Il est recommandé de regrouper toutes les conditionnalités ex ante.	La recommandation doit encore être traitée.

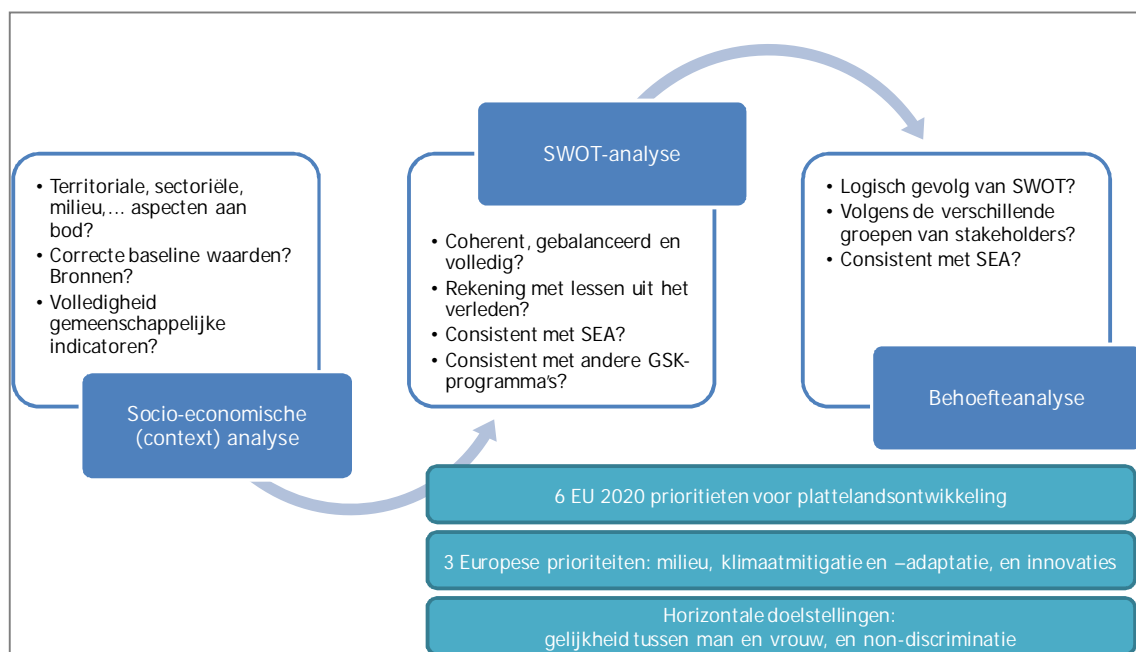
# 1. TACHE 1 – ÉVALUATION DE L'ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE, DE L'ANALYSE SWOT ET DE L'ANALYSE DES BESOINS

L'objectif de la Tâche 1 est de vérifier si, au début de l'élaboration du Programme Opérationnel Belge (POB), les analyses suivantes ont été effectuées correctement :

- l'analyse socio-économique (analyse du contexte) du secteur de la pêche et de l'aquaculture ;
- l'analyse SWOT<sup>1</sup>, établie sur la base de l'analyse socio-économique ;
- l'analyse des besoins, établie sur la base de l'analyse SWOT.

Ces analyses doivent fournir une compréhension des besoins, des défis et des problèmes du secteur de la pêche et de l'aquaculture et doivent dès lors permettre pour ainsi dire d'établir un « diagnostic » correct et exhaustif de ces secteurs. La Tâche 1 forme la base de la description et de l'élaboration de la logique d'intervention de la Tâche 2 de la structure du POB.

Les interactions entre les parties relevant de la Tâche 1 et les questions d'enquête correspondantes pour l'évaluateur figurent dans l'illustration ci-dessous.



La Tâche 1 est effectuée en 3 étapes :

- Étape 1 : évaluation de l'analyse du contexte socio-économique (paragraphe 1.1) ;

<sup>1</sup> SWOT est l'abréviation de *Strengths, Weaknesses, Opportunities and Threats* (forces, faiblesses, opportunités et menaces)

- Étape 2 : évaluation et amélioration du cadre d'indicateurs (paragraphe 1.2) ;
- Étape 3 : évaluation de la liste des stakeholders, de l'analyse SWOT et des besoins (paragraphe 1.3).

La méthodologie du programmeur à cet égard est chaque fois décrite brièvement. L'évaluateur évalue ensuite ces étapes et formule des recommandations. Ces étapes sont suivies successivement, tant pour la Flandre que pour la Wallonie.

L'évaluation ex ante a été exécutée pour la Flandre et a également été lancée pour la Wallonie à un stade ultérieur une fois que les documents nécessaires ont été mis à disposition.

## 1.1 Étape 1.1 – Évaluation de l'analyse du contexte socio-économique

L'évaluateur a tout d'abord estimé, sur la base d'une série d'entretiens avec des stakeholders clés (infra), d'une analyse des documents existants, de ses connaissances du secteur de la pêche et de l'aquaculture belge, si l'analyse du contexte du secteur concerné avait été exécutée d'une manière conforme.

Le preneur d'ordre a concrètement évalué ce qui suit :

- (i) les données sont correctes, complètes et actuelles ;
- (ii) l'analyse prend en considération les développements pertinents ;
- (iii) l'analyse tient suffisamment compte des caractéristiques, problèmes et opportunités spécifiques à la région ;
- (iv) les thèmes choisis correspondent aux priorités politiques et ambitions régionales, nationales et européennes.

L'analyse de la situation actuelle devait être structurée, d'une part, selon les six priorités de l'UE pour le développement rural et, d'autre part, selon les objectifs horizontaux et la Stratégie 2020 de l'UE. Des thèmes tels que l'innovation, l'environnement et le changement climatique doivent par conséquent aussi être intégrés dans le programme.

### 1.1.1 Méthodologie du programmeur Flandre

Le gouvernement flamand a effectué une analyse (du contexte) socio-économique, qui est décrite dans le document « *Description du secteur de la pêche et de l'aquaculture belge* ». Le rapport d'analyse a été transmis à l'évaluateur, mais n'a pas été inclus dans le Programme opérationnel. Ce document a néanmoins été examiné ultérieurement, comme l'évaluateur estime qu'il est recommandé de reprendre l'analyse socio-économique dans le Programme opérationnel pour assurer une bonne perception de la situation spécifique du secteur de la pêche et de l'aquaculture belge.

### 1.1.2 Évaluation Flandre

*(i) Les données sont correctes, complètes et actuelles.*

L'évaluateur constate les points suivants :

- les différents maillons du secteur de la pêche sont examinés : armateurs et pêcheurs, secteur de l'aquaculture, industrie de transformation, commerce et consommation ;
- l'emploi total est brièvement repris ;

- les sommes totales et les résultats d'exploitation sont examinés et repris dans des graphiques ;
- l'analyse socio-économique est étayée par des données récentes dans de nombreux cas ;
- peu de sources sont communiquées.

#### En ce qui concerne le secteur de la pêche

L'évaluateur constate que les éléments suivants sont décrits :

- l'évolution de la flotte de pêche belge (1997 - 2012) ;
- l'évolution des débarquements par des navires de pêche belges (1992 – 2011) ;
- l'évolution de la somme totale et du résultat d'exploitation net (2000 - 2010) du SPF (segment de petite flotte) et du SGF (segment de grande flotte) ;
- les prix moyens des poissons (cabillaud, plie, sole, crevette, toutes espèces) dans les ports belges (1991 – 2011) ;
- la préservation des techniques de pêche (p. ex. sumwing, flyshoot) ;
- la stratégie de développement pour la zone de pêche côtière belge dans le cadre de l'axe 4 (axe prioritaire 4 FEP).

#### En ce qui concerne le secteur de l'aquaculture

L'évaluateur constate que les éléments suivants sont succinctement décrits :

- l'évolution du secteur de l'aquaculture ;
- les facteurs pour lesquels l'aquaculture n'est pas ou peu rentable en Belgique ;
- l'explication relative à la création d'une plateforme pour l'aquaculture flamande.

#### *(ii) L'analyse prend en considération les développements pertinents*

L'évaluateur constate les points suivants :

- des développements historiques pertinents sont succinctement communiqués, notamment l'évolution de la flotte de pêche belge, la fusion des criées d'Ostende et de Zeebrugge, la préservation des techniques de pêche, etc.
- Aucun développement futur pertinent n'est repris.

#### *(iii) L'analyse tient suffisamment compte des caractéristiques, problèmes et opportunités spécifiques à la région*

L'évaluateur constate que l'analyse socio-économique traite du secteur de la pêche au niveau régional, le cas échéant pour la Flandre.

### 1.1.3 Recommandations Flandre

Recommandation : reprise de l'analyse socio-économique dans le POB.

La recommandation n'a pas été traitée, parce que la CE ne le demande pas dans son modèle.

- (i) L'évaluateur souligne l'importance d'une description et d'un diagnostic bien étayés et complets de la situation actuelle du secteur de la pêche et de l'aquaculture. Vu la situation spécifique du secteur de la pêche et de l'aquaculture flamand, l'évaluateur recommande de reprendre une analyse socio-économique de ces secteurs dans le Programme opérationnel (avec mention des sources). En effet, (l'évolution de) la situation spécifique belge des différents liens de ces secteurs y est décrite, notamment le démantèlement de la flotte de navires, l'évolution des résultats d'exploitation du SPF et du SGF, la préservation des techniques de pêche, etc. Cette recommandation n'est plus d'application.
- (ii) Néanmoins, l'évaluateur recommande de traiter notamment les éléments suivants de l'analyse socio-économique dans le Programme opérationnel :
  - Examen complémentaire (forme et contenu) de la plateforme pour l'aquaculture flamande ;
  - Vérification de l'actualisation des chiffres jusqu'à l'année 2012. Par exemple, la production aquacole est incluse pour l'instant jusqu'en 2009. Cette recommandation n'est plus d'application.

#### 1.1.4 Méthodologie du programmeur Wallonie

Le programmeur wallon a rédigé – de manière exhaustive - une analyse socio-économique du secteur aquacole. Cette analyse n'a toutefois pas été reprise dans le POB, parce que la Commission européenne ne le demande pas. Néanmoins, ces informations se sont avérées très utiles pour l'évaluateur.

#### 1.1.5 Évaluation Wallonie

Le format de la Commission européenne ne demande pas d'intégrer une analyse socio-économique.

#### 1.1.6 Recommandations Wallonie

Voir paragraphe 1.1.5.

### 1.2 Étape 1.2 – Évaluation du cadre d'indicateurs

L'évaluateur évalue dans cette deuxième étape si les indicateurs de base communs (tels que spécifiés dans l'*Implementing Act* (acte d'exécution) de l'EAFRD – le FEADER<sup>2</sup>) sont aussi correctement décrits et structurés selon les six priorités de l'UE. Les indicateurs de base spécifiques au programme, s'ils sont déjà déterminés, sont également évalués par le consultant en termes de « SMART-ness »<sup>3</sup>.

Les indicateurs de base doivent en outre être comparés aux indicateurs de base des autres fonds pertinents, et les indicateurs eux-mêmes devraient également être alignés sur les

---

<sup>2</sup> EAFRD est l'abréviation d'*European Agricultural Fund for Rural Development* ; en français, il s'agit du FEADER, le Fonds européen agricole pour le développement durable.

<sup>3</sup> SMART est l'abréviation de *Spécifique, Mesurable, Acceptable, Réaliste et Temporel*.



indicateurs utilisés dans les sources de données européennes et nationales officielles. L'échelle utilisée (territoriale, sectorielle...) des indicateurs est également évaluée par le preneur d'ordre.

### 1.2.1 Méthodologie du programmeur Flandre

Le gouvernement flamand a utilisé les indicateurs issus du document « Draft proposal of common indicators for monitoring and evaluation in EMFF » (Projet de proposition des indicateurs communs de suivi et d'évaluation du FEAMP) pour déterminer les mêmes indicateurs au niveau flamand.

### 1.2.2 Évaluation Flandre

L'évaluateur constate les points suivants :

- Le programmeur flamand a indiqué, dans le POB, des indicateurs contextuels pour chacun des 4 thèmes cités précédemment du règlement FEAMP, à savoir :
  - (i) Développement durable de la pêche ;
  - (ii) Développement durable de l'aquaculture ;
  - (iii) Développement durable des zones de pêche ;
  - (iv) Mesures liées à la commercialisation (vente) et à la transformation.
- L'année de base des indicateurs est – selon la disponibilité des valeurs – 2008, 2010, 2011 ou 2013, la dernière année pour laquelle les données sont actuellement disponibles. La source (à partir de laquelle les données ont été collectées) n'est pas mentionnée pour tous les indicateurs. Les indicateurs (et certaines mentions de sources) sont décrits en anglais. La recommandation a été traitée.
- En ce qui concerne les indicateurs clés (« *core indicators* ») repris dans le POB et les indicateurs facultatifs<sup>4</sup> relatifs à la priorité/au thème « Développement durable de la pêche » :
  - Un des 6 indicateurs clés n'est pas encore mentionné dans le POB : les prises non désirées par segment (comme déterminé dans les indicateurs « écosystème » du *Data Collection Framework (DCF - cadre de collecte des données)*).
- En ce qui concerne les indicateurs clés (« *core indicators* ») repris dans le POB et les indicateurs facultatifs relatifs à la priorité/au thème « Développement durable de l'aquaculture » :
  - Trois des 4 indicateurs clés sont mentionnés dans le POB. La valeur ajoutée brute pour l'année 2011 n'est pas disponible.
- En ce qui concerne les indicateurs clés (« *core indicators* ») repris dans le POB et les indicateurs facultatifs relatifs à la priorité/au thème « Développement durable des zones de pêche » :
  - Les 5 indicateurs clés sont tous mentionnés dans le POB.

---

<sup>4</sup> Les indicateurs issus du document « Draft proposal of common indicators for monitoring and evaluation in EMFF » sont utilisés comme cadre de référence en vue d'évaluer les indicateurs repris par les programmeurs.

- En ce qui concerne les indicateurs clés (« *core indicators* ») repris dans le POB et les indicateurs facultatifs relatifs à la priorité/au thème « Mesures liées à la commercialisation (vente) et à la transformation » :
  - Deux des 4 indicateurs clés ne pouvaient pas être mentionnés dans le POB : (i) le bénéfice d'exploitation / la rentabilité des différents opérateurs (par segment : producteurs, transformateurs, distributeurs), et (ii) l'emploi par segment (EPT, travail à temps partiel, rapport homme-femme), en raison de leur indisponibilité.
  - Une série d'indicateurs facultatifs (5) sont également complétés dans le tableau :
    - Importations et exportations annuelles (volume et valeur par espèce) ;
    - Dépendance vis-à-vis de l'importation ;
    - Évolution des prix ;
    - Consommation de poissons et de produits de la pêche par habitant ;
    - Nombre de certificats.

### 1.2.3 Recommandations Flandre

Recommandation : mention de la source.

La recommandation a été traitée.

La mention de la source doit être reprise dans le POB (dernière colonne du tableau) pour tous les indicateurs (clés et facultatifs).

Recommandation : ajout des indicateurs clés.

La recommandation a été traitée.

Plusieurs indicateurs clés manquent encore et doivent donc être complétés dans les tableaux. Ces indicateurs sont actuellement indisponibles et ne peuvent dès lors pas être mentionnés.

Recommandation : fourniture de la traduction néerlandaise.

La recommandation a été traitée.

Les parties flamandes du POB doivent être reprises en néerlandais.

### 1.2.4 Méthodologie du programmeur Wallonie

Le programmeur wallon a présenté deux ensembles d'indicateurs de contexte : pour le secteur aquacole, et pour le secteur de la transformation des produits.

Les indicateurs suivants sont présentés pour le secteur aquacole :

- Quantité annuelle totale produite par les aquaculteurs
- Valeur marchande de la production aquacole annuelle totale
- Nombre d'ETP
- Pourcentage de femmes employées par le secteur

- Nombre de productions aquacoles certifiées BIO

Et les indicateurs suivants pour le secteur de la transformation :

- Valeur ajoutée brute
- Nombre d'ETP
- Valeur ajoutée brute/ETP
- Pourcentage de femmes employées
- Chiffre d'affaires
- Exportation (€)
- Importation (€)

### 1.2.5 Évaluation Wallonie

Les indicateurs sont récents (2010, 2013) et les sources des données sont mentionnées.

### 1.2.6 Recommandations Wallonie

Deux indicateurs de contexte pourraient être ajoutés : le nombre d'entreprises aquacoles et d'entreprises de transformation. Ces données se trouvent dans l'analyse socio-économique et peuvent donc facilement être reprises dans cette partie du POB.

## 1.3 Étape 1.3 - Évaluation de la carte des stakeholders, de l'analyse SWOT et des besoins

L'objectif du tableau SWOT est de reprendre l'essence de l'analyse du contexte socio-économique. L'évaluateur vérifie à cet égard si les stakeholders sont correctement impliqués dans le processus SWOT et si l'analyse SWOT constitue effectivement une synthèse pertinente de la situation contextuelle.

Pour ce faire, l'évaluateur exécute plusieurs tâches :

- L'évaluateur effectue une mise à jour de la liste des stakeholders (sur la base des informations découlant des évaluations précédentes de programmes antérieurs) ;
- L'évaluateur analyse également les procédures et les méthodes utilisées pour impliquer les stakeholders dans le processus ;
- L'évaluateur vérifie aussi si l'analyse SWOT a été correctement exécutée et si elle est également pertinente (en vérifiant comment les différentes déclarations de l'analyse SWOT sont liées) ;
- Enfin, l'évaluateur analyse les besoins identifiés.

### 1.3.1 Méthodologie du programmeur Flandre

#### 1.3.1.1 Liste des stakeholders

Aucune liste des stakeholders n'a été établie. Tous les liens de la chaîne ont toutefois été expliqués dans l'analyse socio-économique. Ces informations ne sont pas disponibles dans le POB, mais ont toutefois été mises à la disposition de l'évaluateur.

### 1.3.1.2 Analyse SWOT

Les documents préparatoires que l'évaluateur a reçus démontrent que l'analyse SWOT menée par le gouvernement flamand a été effectuée en trois sessions séparées. Les résultats de l'analyse SWOT sont formulés dans 3 documents : « *SWOT-oefening visserij* » (Analyse SWOT pêche), « *SWOT Aquacultuur* » (Analyse SWOT aquaculture) et « *SWOT WG Territoriaal* » (Analyse SWOT GT Territorial).

#### *Analyse SWOT du secteur de la pêche (atelier)*

Une première analyse SWOT du secteur de la pêche a été effectuée par le gouvernement flamand lors d'un atelier avec une série de parties intéressées (du 21/09/2012). Les stakeholders présents sont repris dans le tableau suivant.

Stakeholders présents	Nombre	Domaine
Division de la Politique de l'Agriculture et de la Pêche (ALVB)	6	Politique
Conseil consultatif stratégique pour l'agriculture et la pêche (SALV)	1	Conseil
SPF-Service Milieu marin	1	Politique
Service Économie, Agriculture et Pêche	1	Politique
Conseil Central de l'Économie ; Commission de la Pêche	1	Conseil
Vlaamse Visveiling (VLV - Criée flamande)	1	Criée
Centrale d'armateurs	3	Représentant des armateurs
Visserij en Varenden	1	Pêche
Office Flamand d'Agro-Marketing (VLAM)	1	Marketing
Point Nature	1	Conservation de la nature
Institut de Recherche de l'Agriculture et de la Pêche (ILVO)	3	Recherche et conseils
UGent (université)	1	Recherche

#### *Analyse SWOT du secteur de la pêche (réunion du groupe de travail cohésion territoriale)*

Une deuxième analyse SWOT du secteur de la pêche a été effectuée lors d'une réunion du groupe de travail cohésion territoriale (du 3/10/2012). Les stakeholders présents figurent dans le tableau suivant.

Aumônier Service de la Pêche maritime
Institut de Recherche de l'Agriculture et de la Pêche
Point Nature
Neptunusfish
3 armateurs
Centrale d'armateurs
Vlaamse Visveiling (Criée flamande)
VLAM
Grossiste en poissons
(Journaliste)

## *Analyse SWOT de l'aquaculture*

Une analyse SWOT du secteur aquacole a été effectuée par les membres de la plateforme pour l'aquaculture flamande. Le gouvernement compétent a proposé la stratégie intermédiaire aux stakeholders, qui ont eu ensuite la possibilité d'y réagir.

### 1.3.1.3 Analyse des besoins

Le programmeur a effectué à la suite de l'analyse SWOT et sur la base de celle-ci une analyse des besoins tant générale que spécifique pour chacune des priorités en ce qui concerne l'environnement, le changement ou l'adaptation climatique et l'innovation. L'analyse des besoins est évaluée d'une manière positive par l'évaluateur. Le contenu découle logiquement de l'analyse SWOT, qui a été renforcée par des informations contextuelles socio-économiques.

### 1.3.2 Évaluation Flandre

#### *(i) Analyse du processus de l'analyse SWOT de la pêche (atelier)*

L'évaluateur constate les points suivants :

- En ce qui concerne les stakeholders présents : le niveau politique était largement représenté. Des parties issues des domaines de la conservation de la nature, de la recherche, du marketing comme des secteurs économiques, à savoir la Vlaamse Visveiling (Criée flamande) et la Centrale d'armateurs, étaient en outre présentes. La présence du service de la Pêche maritime à l'atelier a été jugée positive.
- En ce qui concerne le processus : il n'est pas clairement indiqué comment/sur la base de quels critères la sélection des forces, faiblesses, opportunités et menaces a été effectuée et les notes ont été attribuées ou modifiées.

#### *(ii) Analyse du processus de l'analyse SWOT de l'aquaculture*

L'analyse SWOT a été effectuée par la plateforme pour l'aquaculture flamande, un réseau de représentants des différentes organisations de la chaîne de l'aquaculture (producteurs, biologistes...).

#### *(iii) Examen de la cohérence globale de l'analyse SWOT*

Analyse de la mesure dans laquelle les thèmes examinés dans l'analyse SWOT correspondent aux priorités politiques et aux ambitions régionales, nationales et européennes pertinentes (cf. autres programmes et fonds)

L'évaluateur constate les points suivants :

- Les forces, faiblesses, opportunités et menaces citées dans le POB découlent des thèmes du règlement FEAMP, à savoir :
  - (i) développement durable de la pêche ;
  - (ii) développement durable de l'aquaculture ;
  - (iii) développement durable des zones de pêche ;
  - (iv) mesures liées à la commercialisation (vente) et à la transformation.
- Une analyse SWOT détaillée a été élaborée pour tous ces thèmes.

#### *(iv) Analyse SWOT selon les priorités et les objectifs horizontaux de l'UE*

L'évaluateur constate que les 6 priorités de l'UE et les objectifs horizontaux de la stratégie 2020 de l'UE concernant les thèmes liés à l'innovation, la promotion de l'emploi et de la formation, l'égalité entre les hommes et les femmes, la lutte contre la pauvreté, la durabilité et l'environnement (climat, biodiversité), et le changement climatique sont intégrés dans le POB.

### 1.3.3 Recommandations Flandre

Recommandation : élaboration d'une liste des stakeholders.

La recommandation n'a pas été traitée, comme celle-ci n'est pas explicitement demandée dans le modèle de la CE.

L'évaluateur recommande au programmeur d'élaborer une liste des stakeholders. Une liste des stakeholders répertorie les différents stakeholders dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que les interactions entre ceux-ci. La liste des stakeholders peut également être incluse dans l'analyse du contexte socio-économique.

Cette recommandation n'est plus d'application.

Recommandation : analyse SWOT

La recommandation a été traitée.

- (i) Le programmeur flamand pourrait déjà préciser expressément, dans cette phase de conception du POB, quelles forces, faiblesses (et aussi opportunités et menaces) sont liées aux thèmes relevant des priorités de l'UE pour le développement rural et les objectifs horizontaux de la stratégie 2020 de l'UE. Cela permet également de décrire plus facilement les « besoins spécifiques » en matière d'environnement, de changement climatique, d'innovation, comme de développer le POB tout en tenant compte de ces thèmes (et de l'évaluer ensuite aussi par rapport à ces thèmes).

La recommandation a été traitée.

- (ii) La manière dont les différentes analyses SWOT ont été réalisées pourrait également être expliquée dans le POB en vue d'améliorer la lisibilité du texte.

La recommandation a suffisamment été traitée.

Recommandation : élaboration d'une analyse des besoins par stakeholder

La recommandation a été en grande partie traitée.

- (i) Il est recommandé au programmeur d'élaborer une analyse complète des besoins sous la forme d'un texte narratif. L'analyse des besoins est établie sur la base des résultats de l'analyse SWOT et forme la base de la justification lors de l'allocation des ressources financières.

La recommandation a été traitée.

- (ii) Une description des « besoins sur la base de l'analyse SWOT » (antépénultième ligne du tableau) et des « besoins spécifiques en ce qui concerne l'environnement, le changement climatique et l'innovation » (dernière ligne du tableau) doit être donnée, dans le POB - au chapitre 1.3 prévu pour l'analyse SWOT -, pour les 4 thèmes (et à l'antépénultième et la dernière lignes prévues à cet effet dans le tableau).

La recommandation a été traitée.

Recommandation : reprise des tendances de développement attendues par lien.

La recommandation n'a pas été traitée.

Il manque une description (sous la forme d'un texte narratif) des tendances de développement attendues par maillon de la chaîne. En effet, l'inventaire et le diagnostic de la situation actuelle sont certes importants, mais les tendances de développement attendues le sont aussi afin que l'on puisse ou non y réagir ou les anticiper par le biais de la politique. La recommandation n'a pas été traitée, étant donné que l'administration estime que trop de facteurs extérieurs à la politique déterminent la situation future.

#### 1.3.4 Méthodologie du programmeur Wallonie

Le programmeur wallon a rédigé une analyse SWOT élaborée, ainsi qu'une analyse de besoins. Des analyses SWOT ont été rédigées pour les axes 'développement durable de l'aquaculture', et 'commercialisation et transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture'. Pour les deux aspects, des besoins ont été définis. Cependant, le programmeur wallon n'a pas rédigé d'analyse SWOT ou de besoins sur l'aspect de l'habitat aquatique des eaux intérieures.

Le programmeur a indiqué comment les analyses ont été réalisées, et quels acteurs y ont contribué.

### 1.3.5 Évaluation Wallonie

	Recommandation	Évaluation ex ante	À réviser	Obligatoire dans le Programme Opérationnel I	Nécessaire dans l'évaluation ex ante	Évaluation finale
1	Recommandation générale : utilisation du modèle de la Commission européenne	L'évaluateur remarque que les divers documents reçus contiennent l'information requise. Cependant, ces informations doivent être incorporées dans le modèle de la Commission européenne. De plus, le nombre de caractères est restreint, ce qui implique que les textes doivent être comprimés à l'essentiel.	OUI	/	/	OK
2	Recommandation générale : coopération entre la Wallonie et la Flandre est primordiale	Étant donné qu'il s'agit d'un programme opérationnel belge, c.-à-d. sur le plan national, l'évaluateur est d'avis que la coopération entre la Wallonie et la Flandre est primordiale, afin de pouvoir présenter un programme coordonné et cohérent.	OUI	/	/	OK
3	Rédiger un résumé concernant la préparation du programme opérationnel et l'implication des parties prenantes concernées	(i) Le Programme Opérationnel demande d'expliquer brièvement comment le programme a été réalisé, quelles actions ont été prises pour impliquer et consulter les parties prenantes, etc. (voir §4.3.1. du plan stratégique)  (ii) La Flandre a déjà rédigé un résumé ; il est recommandé que la Wallonie complète le résumé avec ses actions.	OUI	OUI	OUI	(i) A réviser (ii) A réviser



	Recommandation	Évaluation ex ante	À réviser	Obligatoire dans le Programme Opérationnel I	Nécessaire dans l'évaluation ex ante	Évaluation finale
		<p>(iii) « Provide a summary including :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> the authority which has coordinated the preparation of the OP;</li> <li><input type="checkbox"/> the key stages of the preparation process;</li> <li><input type="checkbox"/> a description of the involvement of the partners referred in Article 5 of CPR in the preparation of the operational programme. This description should include: <ul style="list-style-type: none"> <li>– the <u>actions</u> taken to facilitate a wide involvement and an active participation of the partners,</li> <li>– the <u>role of the partners</u> in the preparation of the OP, including their role in elaboration of the SWOT analysis;</li> <li>– an <u>overview of the results of consultation</u> of the partners and an explanation to which extent the main concerns, comments and recommendations put forward by the partners have been taken into account in the OP;</li> <li>– where appropriate, an overview of the use of studies and expert groups.”</li> </ul> </li> </ul>				
4	Rédiger une analyse socio-économique de l'aquaculture	Une analyse socio-économique a été rédigée dans le cadre du plan stratégique pluriannuel de l'aquaculture en Wallonie. L'évaluateur constate que l'analyse SWOT en est déduite.	NON	NON	OUI	OK
5	Rédiger les tendances (socio)-économiques	En plus du diagnostic sur la situation actuelle, une description des tendances et évolutions à court et à moyen/long terme est importante afin que la politique puisse y répondre ou y	OUI	NON	OUI	OK

	Recommandation	Évaluation ex ante	À réviser	Obligatoire dans le Programme Opérationnel I	Nécessaire dans l'évaluation ex ante	Évaluation finale
		anticiper. (cf. la Flandre pour avoir bon exemple)				
6	Analyse SWOT	<p>(i) L'analyse SWOT est exhaustive et convient à l'évaluateur.</p> <p>(ii) Cependant, certains points peuvent être mis sous le même dénominateur, voir recommandation 1.</p> <p>(iii) Certaines menaces et opportunités ont déjà été mentionnées dans le Programme Opérationnel provisoire. Il s'agit p. ex. de la concurrence de l'Asie, etc. Des répétitions doivent être évitées. Par contre, d'autres menaces et opportunités sont complémentaires et doivent être reprises dans le PO.</p>	NON	OUI	OUI	OK
7	Incorporer les indicateurs de contexte sur la situation actuelle de l'aquaculture	<p>(i) Des indicateurs de contexte (2013) ont été listés. Cependant, les totaux ne correspondent pas à la somme des sous-totaux ? L'évaluateur recommande de revoir les totaux. Les sous-totaux ne doivent pas être repris dans le PO. Voir recommandation 2.</p> <p>(ii) L'indicateur 'aquaculture dans des systèmes de recirculation' doit être repris dans le PO.</p>	OUI	OUI	OUI	OK
8	Rédiger une analyse SWOT et de besoins sur l'aspect de l'habitat aquatique des eaux intérieures		OUI	OUI	OUI	À faire

### 1.3.6 Recommandations Wallonie

Le programmeur wallon n'a pas rédigé une analyse SWOT (et donc non plus d'analyse de besoins) concernant l'amélioration de l'habitat aquatique des eaux intérieures. Ainsi, il est difficile de justifier l'allocation des fonds à cette priorité. Voir paragraphe 1.3.5.

## 2. TACHE 2 : ÉVALUATION DE LA PERTINENCE ET DE LA COHERENCE DU POB

La pertinence et la cohérence du PO ont été évaluées lors de quatre phases d'évaluation en plusieurs étapes :

- Étape 2.1 : Évaluation de la pertinence du PO
- Étape 2.2 : Évaluation de la cohérence externe du PO
- Étape 2.3 : Évaluation de la cohérence interne – aussi appelée « logique d'intervention » – du PO
- Étape 2.4 : Évaluation des instruments de soutien proposés dans le PO
- Étape 2.5 : Évaluation de la cohérence de la logique d'intervention du PO
- Étape 2.6 : Évaluation de la cohérence financière du PO

Certaines (parties de ces) étapes ont été effectuées en même temps.

Plusieurs aspects abordés lors de cette tâche devaient également être vérifiés et examinés avec les stakeholders pertinents. Un atelier ex ante a dès lors été organisé en juillet 2013 pendant lequel les aspects d'autres tâches d'évaluation (Tâche 3) ont également été examinés.

### 2.1 Étape 2.1 - Évaluation de la pertinence du POB

Il a été vérifié lors de cette étape que le PO contribue à la stratégie européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive (axée sur l'innovation et l'allègement de la pression sur l'environnement et le climat), tout en tenant également compte des besoins régionaux et nationaux et éventuellement aussi locaux. L'évaluateur a examiné à cet effet la stratégie du PO par rapport, d'une part, aux résultats de l'analyse SWOT et, d'autre part, à la stratégie 2020 de l'UE et à la politique agricole commune 2020.

L'évaluateur a examiné le PO à l'aide d'une série de questions d'enquête, en deux phases successives :

- Phase 1 - Examen des documents : la version la plus récente du projet de POB, les documents préparatoires fournis précédemment, notamment l'analyse SWOT, l'analyse des besoins, les documents politiques et les informations de base flamandes et européennes pertinentes (p. ex. UE 2020).
- Phase 2 – Uniquement pour la Flandre : vérification complémentaire avec les stakeholders (cf. atelier de l'évaluation ex ante de juillet 2013)
  - o Cet atelier a été mené lors d'un deuxième cycle d'évaluation pour la partie flamande du PO, une fois que les résultats de la première phase d'évaluation ont été examinés avec le programmeur flamand. Les aspects qui devaient être (ont été) abordés lors de la vérification avec les stakeholders sont décrits ci-dessous.

En ce qui concerne le volet wallon du PO, cette étape 2.1 a été effectuée en même temps que l'étape 2.3 et l'étape 2.5. Les résultats de l'évaluation ex ante sont décrits ci-dessous.

### 2.1.1 Méthodologie du programmeur Flandre

L'implication des stakeholders lors de la préparation et de l'élaboration du programme est démontrée lors des réunions de concertation et de feed-back suivants (voir aussi « consultations des parties intéressées » au § 1.1. PO) :

- Consultation par l'ALVB pour présentation du FEAMP (mars 2012)
- Atelier organisé par l'ALVB avec les stakeholders concernés avant les analyses – et pour élaborer celles-ci (septembre et octobre 2012)
- Deux réunions de feed-back avec les mêmes stakeholders après les analyses SWOT, pour examen de la note de priorités (y compris les mesures) « *Priorités du programme FEAMP* » (mars 2013)
- Concertation de la plateforme pour l'aquaculture flamande (mai 2013)
- Atelier dans le cadre de l'évaluation ex ante – organisé par l'évaluateur ex ante (16 juillet 2013)
- De plus, une dernière concertation avec les stakeholders était encore prévue en septembre 2013 pour présenter le PO intégral.

On ne sait pas avec certitude si cette concertation est toujours prévue et aura lieu bientôt (?)

La note *Priorités du programme FEAMP* (repris comme « *Stratégie du PO* » au § 3.1. PO) dans laquelle les priorités et objectifs du programme sont expliqués, se base notamment sur les résultats des analyses SWOT où les besoins sectoriels et régionaux ont été justifiés (§ 2.1. PO).

Les 5 objectifs/priorités stratégiques pour la Flandre sont les suivants (§ 3.1 PO) :

- Encourager une pêche et une aquaculture durables et efficaces dans l'utilisation des ressources :
  - Réduction supplémentaire de l'impact sur l'environnement et le milieu marin en soutenant l'innovation, le développement et la mise en œuvre
  - Amélioration des conditions de travail et aide aux nouveaux venus
  - Aquaculture durable
  - Renforcement de la compétitivité sur l'ensemble de la chaîne de la pêche
- Favoriser une pêche et une aquaculture innovantes, compétitives et fondées sur les connaissances
  - Projets innovants qui permettent de préserver les ressources biologiques marines
  - Diffusion de la compréhension de l'évolution technologique et sociale, et formation, pratique et information
  - Consolidation de l'organisation des producteurs
  - Opportunités du marché pour les poissons de la mer du Nord et l'aquaculture
  - Aquaparks

- Soutien dans la mise en œuvre de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) et Natura 2000, et la biodiversité
- Promouvoir la mise en œuvre de la politique commune de la pêche (PCP) :
  - Conséquences de la pratique des rejets
  - Amélioration des connaissances sur les stocks et de la collecte des données
  - Soutien au contrôle et amélioration de l'efficacité et de la traçabilité
  - Adaptation du système de quotas
- Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale (si la pêche opte pour celle-ci) :
  - Activité de pêche dans la zone côtière : emploi dans la chaîne et diversification
  - Mariculture
- Encourager l'application d'une politique maritime intégrée (PMI) - pour le compte de et sous la gestion partagée de la CE : soutien dans la mise en œuvre de la DCSMM, Natura 2000 et la biodiversité.

Les 8 objectifs spécifiques pour la Flandre sont les suivants (§ 3.2 PO) :

1. Réduction des rejets
2. Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin
3. Lutte contre les effets du changement climatique/augmentation de l'efficacité énergétique
4. Promotion d'une aquaculture durable
5. Promotion d'une pêche compétitive
6. Promotion d'une aquaculture compétitive
7. Encouragement des producteurs pour assurer une meilleure coordination le long de la chaîne
8. Amélioration de l'emploi et renforcement de la cohésion territoriale

Les 10 mesures principales pour réaliser les objectifs du programme flamand figurent au § 3.3. du PO :

1. Réduire progressivement les rejets
2. Réduire les incidences de la pêche sur le milieu marin
3. Diminuer les effets du changement climatique/augmenter l'efficacité énergétique
4. Favoriser une aquaculture durable
5. Encourager une pêche compétitive
6. Promouvoir une aquaculture compétitive
7. Consolider les producteurs et garantir une meilleure coordination le long de la chaîne de valeur
8. Assurer une collecte et une analyse des données de grande qualité
9. Garantir un contrôle, une inspection et une application efficaces
10. Encourager l'emploi et la cohésion territoriale

Chacune de ces mesures reprend (i) l'article pertinent du règlement relatif au FEAMP, ainsi que (ii) la priorité de l'UE à laquelle la mesure concernée contribue, (iii) l'indicateur de réalisation (et valeur indicative 2022) à l'aide duquel la réalisation sera suivie et enfin aussi (iv) une description de la justification de la mesure.

Le § 11.1 du PO indique quels processus et structures seront mis en place pour coordonner la mise en œuvre du PO. Différents services publics belges seront désignés comme (i) autorité de gestion, (ii) organisme débiteur, (iii) organe certificateur, (iv) organe de contrôle et comme (v) organes intervenants pour toutes les autorités susmentionnées. Les § 11.2 à § 11.4 du PO résumant ensuite la manière dont la structure de gestion et de contrôle ainsi que le système de suivi seront constitués et développés.

En ce qui concerne la communication de l'autorité chargée de la programmation vers ses partenaires et vers le grand public (en particulier les bénéficiaires potentiels), le § 11.5 du PO décrit d'une manière synthétique les mesures d'information et de publicité qui seront prises :

« L'autorité de gestion se chargera :

- (a) de la création d'un site ou d'un portail Web qui fournit des informations sur le Programme opérationnel ainsi que sur l'accès à ce programme ;
- (b) de la fourniture d'informations aux bénéficiaires potentiels sur les possibilités de financement dans le cadre du PO ;
- (c) de la sensibilisation des citoyens de l'Union au rôle et aux réalisations du FEAMP par le biais d'actions d'information et de communication sur les résultats et l'impact des accords de partenariat, des programmes opérationnels et des actions concrètes.

*Pour mettre le soutien du FEAMP en lumière, une liste des actions concrètes sera tenue au format CSV ou XML, laquelle est accessible via le site ou le portail Web et contient une liste et un résumé du Programme opérationnel. La liste des actions concrètes est actualisée au moins tous les trois mois.*

*Toutes les grandes campagnes publicitaires sont examinées et approuvées via le Comité de contrôle ».*

## 2.1.2 Évaluation du volet flamand du PO

### 2.1.2.1 Étape 1 - Évaluation sur la base de l'examen des documents

L'évaluateur a évalué, sur la base de l'examen des documents, la pertinence du volet flamand du PO au niveau des aspects suivants :

L'implication des stakeholders pertinents :

La procédure de consultation qui a été suivie avec les stakeholders est évaluée d'une manière positive : un large groupe équilibré d'acteurs pertinents (partenaires, bénéficiaires (potentiels), issus de différents secteurs pertinents – pêche, aquaculture) ont été impliqués dans la préparation et l'élaboration du programme. Leur intervention a été organisée d'une manière soignée et opportune et la participation, l'intérêt et la volonté d'engagement étaient élevés. Par ailleurs, un temps suffisant a été consacré - tout en tenant compte de l'importance et de la diversité de la zone à laquelle le programme se rapporte – au développement du programme, de manière à pouvoir également estimer sur cette base si les stakeholders sont suffisamment impliqués et s'ils peuvent prendre une part décisive dans le processus. Les participants apprécient les initiatives qui sont prises en ce qui concerne la base de soutien.

L'élaboration et la rédaction du PO viennent seulement – après une phase de préparation relativement longue – d'entrer en plein développement. Une prochaine phase de consultation écrite avec les principaux acteurs est prévue fin 2013 pour examen du PO intégral. Il est dès lors recommandé de tenir encore entre-temps une concertation avec les stakeholders. L'organisation d'une prochaine concertation durant la dernière phase d'élaboration du PO uniquement impliquerait une participation éventuelle (et le traitement des modifications éventuelles) plus difficile. L'évaluateur ex ante a organisé – en collaboration avec le programmeur flamand - un atelier en juillet 2013 pour vérifier plusieurs aspects du PO (voir ci-dessous).

L'évaluateur s'est également demandé si le BMM – en tant que garant – ne devait pas être impliqué en tant que stakeholder. L'implication du BMM a été expliquée lors de la concertation avec l'évaluateur ex ante de mai 2013 : le BMM participe aux discussions en cours avec le Service public fédéral Environnement ; 2 discussions ont déjà été organisées. L'indicateur de résultat 'la réalisation du bon état écologique et des objectifs environnementaux qui y sont liés, en particulier les descripteurs liés à la pêche suivants : ...' (pour l'objectif spécifique 'Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin') fait apparaître le résultat de la concertation avec le BMM.

La mesure dans laquelle les objectifs du programme et les mesures prévues satisfont aux défis et besoins sectoriels et territoriaux (cf. analyse SWOT) :

Cet aspect a été évalué d'une manière positive.

La note *Priorités du programme FEAMP* (ceci étant repris comme « *Stratégie du PO* » au § 3.1. du PO) dans laquelle les objectifs et les mesures qui y sont liées sont expliqués, se base sur les résultats des analyses SWOT où les besoins sectoriels et régionaux sont justifiés, et découle de cette analyse.

Les objectifs (et les priorités) flamands et les mesures qui y sont liées s'articulent autour des piliers du FEAMP et entrent dans le cadre de la stratégie UE2020. Les § 3.2. et § 3.3. du PO ('*Objectifs spécifiques*' et '*Mesures principales pertinentes*' respectivement) développent ensuite ce qui est indiqué dans la *Stratégie du PO*.

La relation entre, d'une part, les objectifs du programme et, d'autre part, les mesures du programme proposées pour réaliser ces objectifs :

Cet aspect a aussi été évalué d'une manière positive.

Les mesures proposées sont suffisamment équilibrées et souples (c.-à-d. ni trop générales, ni trop spécifiques) pour contribuer à la réalisation des objectifs régionaux, nationaux et européens pertinents et pour atteindre réellement les bénéficiaires visés. La portée du programme (et de ses objectifs) est équilibrée en ce sens qu'elle ne laisse pas trop de place à l'interprétation sans pour autant que l'accent ne soit trop strict.

Les relations entre les objectifs et les mesures du programme sont également claires et convaincantes.

Administration, gestion et communication de l'autorité chargée de la programmation :

En ce qui concerne l'évaluation ex ante de la description synthétique des structures et des processus mis en place pour coordonner la mise en œuvre du PO aux § 11.1 à § 11.4 du PO, l'évaluateur renvoie à la Tâche 4.



En ce qui concerne la communication de l'autorité chargée de la programmation vers ses partenaires et vers le grand public (en particulier les bénéficiaires potentiels), la description du § 11.5 du PO reflète l'intention de réaliser les objectifs européens par des efforts conjoints.

### 2.1.2.2 Étape 2 - Évaluation après consultation des stakeholders (cf. atelier ex ante de juillet 2013)

Les aspects qui n'ont pas encore fait l'objet d'une vérification complémentaire avec les stakeholders sont les suivants :

- L'implication des stakeholders dans la rédaction et le processus d'élaboration (passé et en cours du PO) ;
- Le contenu du PO (description des objectifs et des mesures, ainsi que les relations entre ceux-ci) ;
- Les mécanismes prévus de communication par l'autorité chargée de la programmation vers ses partenaires et vers le grand public (en particulier les bénéficiaires potentiels).

Les mesures du programme (regroupées dans les objectifs spécifiques) ont été présentées aux – et examinées avec les – stakeholders présents lors de l'atelier ex ante de juillet 2013. Le programmeur flamand participait à cet atelier interactif et a assisté à toutes les séances. L'atelier n'a pas vraiment dégagé beaucoup d'éléments neufs spécifiquement en ce qui concerne les points susmentionnés. Il a toutefois démontré que la participation, l'intérêt et la volonté d'engagement sont élevés et que les participants apprécient les initiatives qui sont prises en ce qui concerne la base de soutien.

### 2.1.3 Recommandations au programmeur flamand

Recommandation : feed-back intermédiaire aux stakeholders (atelier de l'évaluation ex ante)

La recommandation a été traitée.

Il a été recommandé de prévoir encore un feedback intermédiaire avec les stakeholders avant de soumettre le texte plus ou moins définitif du PO pour consultation aux stakeholders. L'évaluateur ex ante fait référence à cet égard à l'atelier qu'il a organisé en collaboration avec le programmeur flamand du 16 juillet 2013 dans le cadre de la procédure d'évaluation ex ante en cours (voir ci-dessous).

Le programmeur renvoie également à la phase de consultation rédigée avec un groupe de stakeholders clés, qui est prévue fin 2013.

Cette recommandation a été traitée.

Recommandation : consultation des stakeholders – BMM

La recommandation a été traitée.

Le BMM – en tant que garant – devrait encore être impliqué en tant que stakeholder dans l'élaboration ultérieure du POB.

L'implication du BMM a été expliquée par le programmeur flamand lors de la concertation de mai 2013 : le BMM participe aux discussions en cours avec le Service public fédéral Environnement. Deux discussions ont déjà été organisées dans le cadre de cette concertation.

Cette recommandation a été traitée (cf. indicateur de résultat 'réalisation d'un bon état écologique').

Recommandation : langue – traduction vers le néerlandais

La recommandation a été traitée.

Une grande partie des titres (des chapitres et des tableaux) n'étaient pas encore traduits de l'anglais (vers le néerlandais). Cette recommandation a été traitée.

#### 2.1.4 Méthodologie / contenu du programme wallon

La Wallonie a établi un programme opérationnel pour les priorités suivantes parmi les priorités de l'Union dans le cadre du FEAMP (applicables en Wallonie) :

- Priorité n° 1 : améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale ;
- Priorité n° 3 : favoriser une aquaculture innovante, compétitive et fondée sur les connaissances ;
- Priorité n° 5 : encourager une aquaculture durable et efficace dans l'utilisation des ressources.

La stratégie du programme opérationnel en Région wallonne vise à renforcer la durabilité et s'inscrit au travers :

1. des produits de haute qualité ;
2. une simplification administrative ;
3. un impact environnemental minimal et un usage accru des énergies renouvelables ;
4. l'innovation ;
5. la protection et la restauration de l'habitat aquatique, ainsi que de la libre circulation des poissons ;
6. la protection de la biodiversité.

Les 5 actions /mesures principales suivantes découlent de la stratégie :

1. Améliorer l'habitat aquatique des eaux intérieures
2. Développer une production aquacole durable, également vis-à-vis de la biodiversité
3. Développer une aquaculture compétitive
4. Réduire les incidences sur les changements climatiques
5. Mettre en place un système pertinent et de haute qualité de collecte et d'analyse de données

#### 2.1.5 Évaluation du POB de la Wallonie

L'évaluation porte sur les aspects suivants :

1. si les stakeholders ont suffisamment été consultés et si les stakeholders consultés représentent bien le secteur aquacole ;

2. si les objectifs spécifiques contribuent aux défis et besoins des collectivités territoriales et du secteur ;
3. la relation entre les priorités, les objectifs spécifiques et la stratégie afin de réaliser ces objectifs ;
4. et si le plan d'action contribue à la stratégie.

#### 2.1.5.1 La consultation de stakeholders

3 journées de concertation avec les acteurs (« focus groups ») ont été organisées. Une consultation des multiples des administrations avait eu lieu (cf. document COMASE 'focusGroup' avec liste des participants).

A noter aussi que M. Christian Ducarme, chargé de mission du Conseil de Filière wallonne Piscicole (CFWP), a été intensément impliqué dans toutes les étapes de programmation. Ce CFWP est le meilleur représentant le plus exhaustif de tous les pisciculteurs wallons.

Les différentes administrations compétentes techniquement ont également été consultées abondamment.



## 2.1.5.2 Si les objectifs spécifiques contribuent aux défis et besoins des collectivités territoriales et du secteur

L'évaluateur a rédigé le tableau suivant, dans lequel la relation entre les objectifs spécifiques et les besoins est confirmée par une croix.

L'évaluateur note que :

- les besoins se situent en grande partie au niveau d'une aquaculture compétitive et de la création d'emplois dans le secteur aquacole, ainsi qu'au niveau d'une aquaculture durable ;
- moins ou pas au niveau de l'amélioration de l'habitat aquatique des eaux intérieures, de la réduction des incidences sur les changements climatiques et de la mise en place d'un système de collecte et d'analyse de données ;

Selon le programmeur, la CE ne demande pas d'analyse SWOT (et donc pas d'identification des besoins) pour le secteur 'habitat aquatique des eaux intérieures', il est donc impossible de mettre en évidence des besoins à ce niveau alors qu'ils existent ; raison pour laquelle il n'y a pas non plus d'indicateurs pour l'habitat aquatique.

Puisque la Wallonie demande des aides financières significatives pour l'amélioration de l'habitat aquatique des eaux intérieures, une analyse SWOT et de besoins sont quand même requises afin de justifier l'allocation des ressources financières (voir ci-dessous).

- En général, les objectifs spécifiques contribuent aux besoins.

Objectifs spécifiques  Besoins	Améliorer l'habitat aquatique des eaux intérieure s	Développe r une production aquacole durable, également vis-à-vis de la biodiversit é	Développer une aquaculture compétitiv e	Accroître l'emploi en aquacultur e	Réduire les incidences sur les changement s climatiques	Mettre en place un système de collecte et d'analys e de données
Besoins vis-à-vis du développement durable et compétitif de l'aquaculture						
Pérenniser la production aquacole wallonne en soutenant les jeunes aquaculteurs (formation et aides)			x	x		
Simplification administrative			x	x		
Soutenir les filières			x	x		

Objectifs spécifiques Besoins	Améliorer l'habitat aquatique des eaux intérieures	Développer une production aquacole durable, également vis-à-vis de la biodiversité	Développer une aquaculture compétitive	Accroître l'emploi en aquaculture	Réduire les incidences sur les changements climatiques	Mettre en place un système de collecte et d'analyse de données
courtes entre producteurs-consommateurs et un niveau élevé de la qualité des produits						
Diminuer les coûts unitaires de production			x	x		
Apporter une aide à l'investissement		x	x	x	x	
Développer la formation des aquaculteurs				x		
Soutenir la recherche et la mise en application de ces résultats dans les entreprises aquacoles						x
Amélioration génétique des poissons d'élevage pour augmenter la production (filière alimentaire) ou pour ne pas introgresser les poissons sauvages en rivières (filière rempoissonnements)	x	x				
Identification et production d'autres espèces dont l'élevage serait durable en Wallonie		x	x			
Augmentation de			x			

Objectifs spécifiques Besoins	Améliorer l'habitat aquatique des eaux intérieures	Développer une production aquacole durable, également vis-à-vis de la biodiversité	Développer une aquaculture compétitive	Accroître l'emploi en aquaculture	Réduire les incidences sur les changements climatiques	Mettre en place un système de collecte et d'analyse de données
la production destinée à la filière alimentaire						
Besoins vis-à-vis de la commercialisation et de la transformation des produits de l'aquaculture						
Une plus grande sécurité quant à l'approvisionnement en matières premières (quantité et surtout qualité)			x			
Développement de nouveaux produits se démarquant de la concurrence			x			
Une plus grande visibilité			x			
Une main-d'œuvre qualifiée			x			

Tableau 1 : Relation entre les besoins et objectifs spécifiques

*La relation entre les priorités, les objectifs spécifiques et la stratégie afin de réaliser ces objectifs*

La figure ci-dessous montre la relation entre les priorités (comme définies par la CE) (1<sup>ière</sup> rangée), les objectifs stratégiques (2<sup>e</sup> rangée) et la stratégie du PO wallon (3<sup>e</sup> rangée).

L'évaluateur note que :

- les objectifs spécifiques répondent aux priorités, en effet :
  - les objectifs 'accroître l'emploi', ainsi qu'une 'aquaculture compétitive et durable' aident à réaliser la priorité n° 1 ;
  - les objectifs 'aquaculture compétitive', ainsi qu'un 'système de collecte et d'analyse de données', aident à réaliser la priorité n° 2 ;
  - les objectifs 'une production aquacole durable', 'améliorer l'habitat des eaux intérieures' et 'réduire les incidences sur les changements climatiques' aident à réaliser la priorité n° 3.
- la stratégie aide à réaliser les objectifs spécifiques (voir ci-dessus), en effet :
  - une simplification administrative contribue (indirectement) à l'accroissement de l'emploi ;
  - l'innovation, des produits de haute qualité, et l'usage d'énergies renouvelables contribuent à une aquaculture compétitive ;
  - l'usage d'énergies renouvelables et l'innovation contribuent à une production durable ;
  - la protection et restauration de l'habitat, la protection de la biodiversité et un impact environnemental minimal contribuent à l'amélioration de l'habitat des eaux intérieures ;
  - un impact environnemental minimal et l'usage d'énergies renouvelables contribuent à la réduction des incidences sur les changements climatiques.
- Par conséquent, la stratégie répond aux priorités de la Commission européenne.



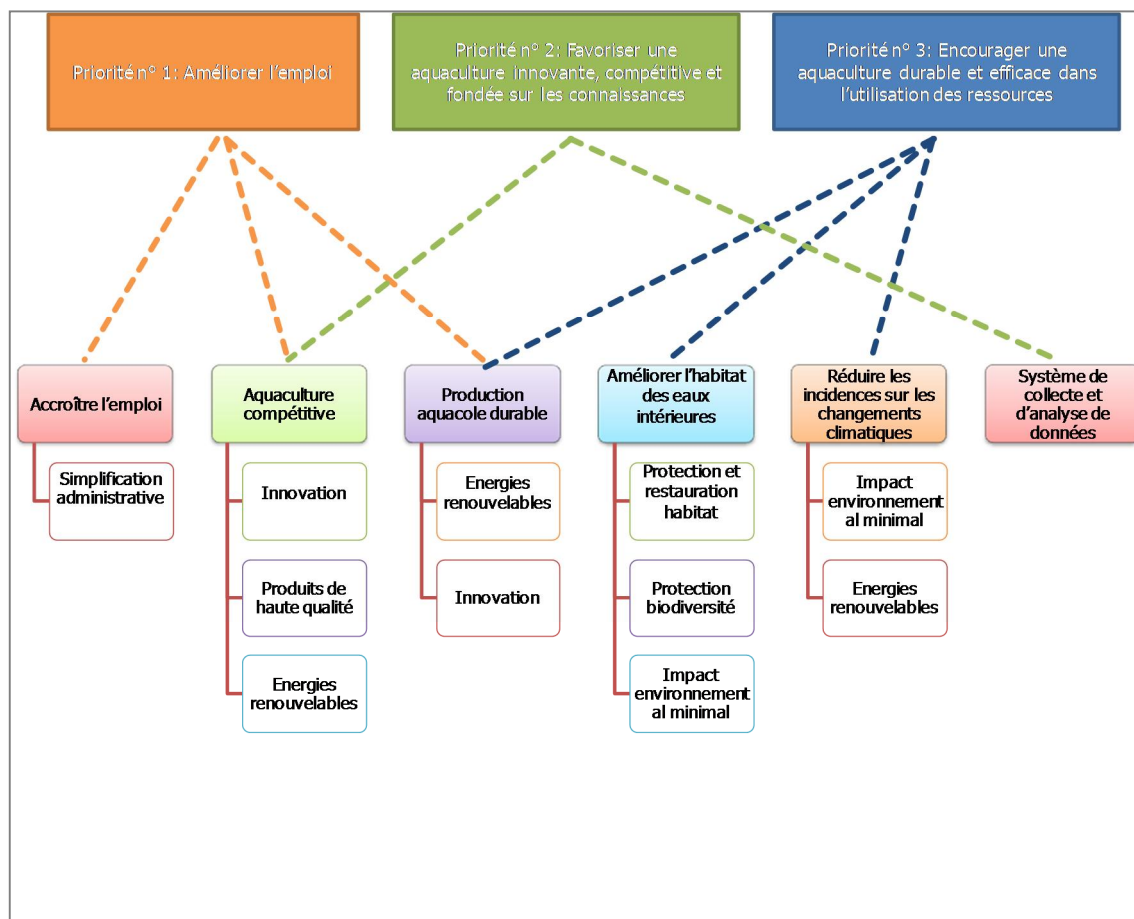


Figure 1 : Relation entre les priorités, objectifs spécifiques et la stratégie du PO wallon

### 2.1.5.3 Si le plan d'actions contribue à la stratégie

Cet aspect est évalué dans le paragraphe 'Évaluation de la pertinence et de la clarté des indicateurs'.

### 2.1.6 Recommandations au programmateur wallon

L'évaluateur a quelques recommandations, vis-à-vis des 4 aspects de l'évaluation, cela concerne :

- si les stakeholders ont suffisamment été consultés et si les stakeholders consultés représentent bien le secteur aquacole :
  - Il est recommandé d'inclure une liste des stakeholders consultés et leur fonction ;  
OK
  - De plus, le programmateur doit démontrer pourquoi leurs remarques (suite à la consultation du 16 septembre 2013) sont prises en compte oui ou non ;  
Le programmateur doit faire parvenir le rapport de cette consultation à l'évaluateur.
- si les objectifs spécifiques contribuent aux défis et besoins des collectivités territoriales et du secteur :

La façon dont le PO Wallonie répond à cet aspect est approuvée par l'évaluateur ;

- la relation entre les priorités, les objectifs spécifiques et la stratégie afin de réaliser ces objectifs :  
La façon dont le PO Wallonie répond à cet aspect est approuvée par l'évaluateur ;
- si le plan d'actions contribue à la stratégie :  
La façon dont le PO Wallonie répond à cet aspect est approuvée par l'évaluateur, à condition que les quelques remarques (voir Tâche 3) soient prises en compte.

## 2.2 Étape 2.2 - Évaluation de la cohérence externe du POB

L'évaluateur ex ante examine la cohérence externe des objectifs thématiques, des priorités et des axes prioritaires repris dans le PO, et des objectifs du programme, avec une série d'autres instruments. Le contrôle de la cohérence a été effectué à deux niveaux :

- Pour ce qui concerne la cohérence externe au niveau européen, l'évaluateur vérifie la cohérence du PO avec les autres stratégies et cadres européens tels que le CSC, l'accord de partenariat, le premier pilier de la PAC, ainsi que, éventuellement, avec les autres instruments et recommandations spécifiques aux pays concernés de l'UE ;
- En ce qui concerne la cohérence externe au niveau national, l'évaluateur examine le cas échéant si le PO est complémentaire avec les autres instruments régionaux et nationaux belges pertinents.

À cette étape, l'évaluateur indique (et décrit) si (et de quelle façon) le PO est complémentaire avec les autres programmes nationaux et européens, et la mesure dans laquelle les actions du PO et de ces autres programmes se soutiennent, afin de pouvoir tirer avantage des synergies et de créer des plus-values.

À cette étape, l'évaluateur a aussi examiné le PO à l'aide d'une série de questions d'enquête, en deux phases successives :

- Phase 1 - Examen des documents : la version actuelle du projet de PO, les documents fournis précédemment, notamment l'analyse SWOT, les documents politiques et les informations de base européennes et le cas échéant aussi flamandes pertinents.

Le résultat de cette première phase d'évaluation est décrit ci-dessous (Étape 1 - Évaluation sur la base de l'examen des documents).

- Phase 2 - Vérification complémentaire avec les stakeholders (cf. atelier de l'évaluation ex ante de juillet 2013)

Cette deuxième phase d'évaluation (y compris l'atelier) a été menée lors d'un cycle d'évaluation suivant pour le volet flamand du PO, une fois que les résultats de la première phase d'évaluation ont été examinés avec le programmeur flamand. Les aspects qui devaient être (ont été) abordés lors de la vérification avec les stakeholders sont décrits ci-dessous. Méthodologie du programmeur Flandre

En ce qui concerne les objectifs et les actions/mesures proposées dans le PO, on peut se référer à ce qui précède : le programmeur flamand décrit 5 objectifs stratégiques et 8 spécifiques, et y relie 8 mesures principales.

Le programmeur doit aussi justifier lui-même dans le PO la cohérence externe de son PO. Le programmeur doit décrire dans le § 3.5 du PO :

- La contribution que le PO apporte à la stratégie UE2020 :  
La contribution du PO à l'exécution de la stratégie UE2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive doit être décrite tout en tenant compte des besoins (régionaux) nationaux pertinents spécifiques.

- La complémentarité du PO avec les autres fonds pertinents (et comment) :

Le programmeur doit décrire pour quels aspects le soutien dans le cadre du POB peut être combiné avec celui qui pourrait être obtenu d'autres fonds pertinents. Les synergies possibles à cet égard doivent être indiquées.

L'ALBV a précédemment indiqué que celles-ci seront complétées pour les deux aspects à un stade ultérieur quand l'accord de partenariat (AP) aura une forme plus concrète.

Entre-temps (à la fin juin 2013), un premier projet de la partie flamande de l'AP (version 1.1 en date du 3/06/2013) a été remis à l'évaluateur ex ante. Plusieurs chapitres ('sections') sont prévus dans cette version du projet de l'AP :

La section partielle A de la première section prévoit 4 parties : (i) une analyse environnementale, (ii) une synthèse des évaluations ex-ante (des différents fonds à impliquer dans l'AP), (iii) un aperçu des objectifs thématiques et des principaux résultats à attendre (des différents fonds à impliquer dans l'AP) et (iv) un tableau financier indicatif du soutien européen par objectif thématique.

Une ébauche de texte n'est donnée que dans la partie 3. Les priorités et/ou les piliers sont énumérés pour les différents fonds : FEDER, FSE, FEADER et FEAMP

La section partielle B de la première section prévoit 2 parties : (i) une description de l'application des principes horizontaux, et ensuite (ii) une liste des programmes reprenant leurs allocations financières respectives. Une ébauche de texte n'est prévue pour l'instant que dans la première partie.

La deuxième section comprend plusieurs parties : (i) les principes de coordination entre les fonds européens et avec les autres instruments de subvention nationales et européennes ainsi qu'avec la BEI, (ii) l'information en faveur de la vérification ex ante de la conformité avec la règle d'additionnalité, (iii) une synthèse de l'évaluation des conditionnalités ex ante pertinentes, (iv) une description de la méthodologie et du mécanisme visant à soutenir la cohérence du cadre de performance, (v) une description de l'évaluation de la capacité administrative des autorités et le cas échéant des bénéficiaires, et enfin une description de l'approche des charges administratives pour les bénéficiaires. Une ébauche de texte n'est pour l'instant reprise que pour les parties 1, 5 et 6.

Une troisième section indique les principes qui existent pour une approche intégrée du développement territorial ou des zones sous-régionales. La quatrième et (provisoirement ?) dernière section décrit comment l'échange électronique de données se déroule entre les bénéficiaires et les autorités. Pour ces deux sections, le texte doit encore être traité dans l'AP. Le programmeur flamand indique au § 3.5.1 du PO (« Contribution à la stratégie UE2020 ») dans quelle mesure le PO contribuera à la stratégie UE2020. Il y est largement fait référence (i) au renforcement de la recherche, du développement technologique et de l'innovation, (ii) à la protection de l'environnement et à la promotion d'une utilisation efficace des ressources, (iii) à l'amélioration de la compétitivité de la pêche et (iv) au soutien de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Au § 3.5.2 du POB, le programmeur flamand décrit dans quelle mesure le PO est complémentaire avec les autres fonds ESI : il est fait référence aux domaines possibles dans lesquels les projets peuvent puiser dans les différents fonds (avec plusieurs exemples tels que les parcs aquacoles et l'équipement portuaire avec Interreg (FEDER), l'emploi dans la pêche et l'aquaculture avec le FSE).

Au § 9.4.2. du PO, le programmeur indique concrètement les principales actions qui seront entreprises pour réduire les charges administratives : (i) formulaire électronique à

compléter, (ii) facilitateur pour l'envoi des projets, (iii) un audit au maximum en standard par action inférieure à 50.000 EUR, (iv) guichet d'information/point de contact pour l'aquaculture.

## 2.2.1 Évaluation du volet flamand

### 2.2.1.1 Étape 1 - Évaluation sur la base de l'examen des documents

L'évaluateur évalue, sur la base de l'examen des documents, la cohérence externe du volet flamand du PO (tant au niveau national qu'europpéen) au niveau des aspects suivants :

Les complémentarités et les interactions horizontales entre d'une part le POB et les autres programmes nationaux et européens pertinents :

En ce qui concerne la description de la contribution que le PO apporte à la stratégie UE2020 et de la complémentarité du PO (et comment) avec les autres fonds pertinents (§ 3.5. du PO), le programmeur a précédemment indiqué que ce serait complété pour les deux aspects à un stade ultérieur quand l'accord de partenariat (AP) aurait une forme plus concrète. La nature et l'objectif font de l'AP un document essentiel pour compléter cette partie du PO. Comme les directives d'évaluation ex ante stipulent que « *si l'évaluation ex ante démontre que l'élaboration des différents autres programmes (p. ex. programmes CSC ou accords de partenariat) se déroule simultanément à la rédaction du POB, il est important que l'évaluateur dispose néanmoins des (projets de) versions les plus récentes de ces programmes ainsi que du PO en cours d'élaboration (ou déjà de la partie du programme qui se rapporte à la complémentarité avec les autres politiques et stratégies)* », l'évaluateur a proposé de faire encore, dans une phase suivante – que l'AP soit encore en cours d'élaboration ou non –, une tentative pour compléter le § 3.5. du PO. Cela peut éventuellement être repris de manière schématique sous la forme d'un tableau/d'une matrice concis(e), où :

- les objectifs et les réalisations attendues des différents programmes pertinents (y compris le POB) sont indiqués tant sur l'axe vertical que sur l'axe horizontal de la matrice ;
- les cellules dans lesquelles ils s'entrecroisent sont évaluées à l'aide de 5 notes (--,-,0,+,++) selon leur interrelation négative, neutre ou positive.

Le cas échéant, il y a lieu de tirer des enseignements de cet exercice - en ce qui concerne la rédaction ultérieure du PO - et d'apporter éventuellement des modifications : le PO et les différents instruments et programmes pertinents (chacun ayant leurs propres objectifs spécifiques) doivent être aussi complémentaires que possible les uns avec les autres et soutenir leurs actions respectives, pour pouvoir tirer le plus d'avantages et de plus-value possible des synergies. Les activités contradictoires et contreproductives (chevauchement et lacunes) doivent en revanche être évitées. En particulier, la cohérence du PO avec – le cas échéant - les autres programmes qui sont développés autour d'objectifs plus ou moins similaires et sont axés sur des bénéficiaires plus ou moins similaires dans des zones plus ou moins similaires, doit être examinée avec l'attention nécessaire.

Les mécanismes de coordination prévus en vue d'améliorer l'ensemble de l'efficacité en réduisant les chevauchements, en comblant les lacunes et en levant les obstacles bureaucratiques :

Les actions concrètes qui seront prises pour réduire les charges administratives sont clairement décrites au § 9.4.2. du PO (y compris les résultats attendus de chaque action). Les actions s'intègrent également dans l'(auto-)évaluation préalable par l'ALBV des charges administratives (§ 9.4.1. du PO).

La section 2 (partie 6) de l'AP permet également de décrire l'approche des charges administratives pour les bénéficiaires par rapport aux différents fonds (dont aussi le POB).

### 2.2.1.2 Étape 2 – Évaluation après consultation des stakeholders

Les aspects qui n'ont pas encore fait l'objet d'une vérification complémentaire avec les stakeholders sont les suivants :

- Le contenu du PO (p. ex. les actions proposées pour réduire les charges administratives)
- Une fois élaborée (ou une fois qu'une ébauche en a été effectuée) et si c'est pertinent/d'application, la pratique concrète résultant des fonds complémentaires (p. ex. règlements de financement croisé ?)

Les mesures (regroupées dans les objectifs spécifiques) ont été présentées aux stakeholders présents lors de l'atelier ex ante de juillet 2013 et examinées avec ceux-ci. Le programmeur flamand participait à cet atelier interactif et a assisté à toutes les séances. Le rapport de cet atelier décrit l'approche de deux séances de travail ainsi qu'un scénario détaillé et reprend enfin aussi les remarques des personnes présentes (cf. photos des affiches et affiches traitées avec les remarques et réflexions des stakeholders présents).

L'atelier n'a pas vraiment dégagé beaucoup d'éléments neufs en ce qui concerne spécifiquement les points susmentionnés.

### 2.2.2 Recommandations au programmeur flamand

Recommandation : description de la contribution à la stratégie 2020 et de la complémentarité du POB avec les autres fonds/instruments/... - ne pas attendre l'accord de partenariat (AP) définitif

La recommandation a été traitée.

Il était recommandé de faire – que l'AP soit encore en cours d'élaboration ou non – une tentative pour compléter le § 3.5. du PO. Cela pourrait éventuellement être repris de manière schématique – et sur la base (du contenu et de la structure/mise en page) du projet provisoire d'AP (voir ci-dessous) – sous la forme d'un tableau récapitulatif (croisé)/d'une matrice concis(e) pour obtenir un meilleur aperçu des aspects (objectifs, mesures, méthodes...) qui sont parallèles, se chevauchent dans plusieurs fonds... (indication à cet égard : voir ci-dessus). Cela peut permettre de faciliter les examens complémentaires et la création de synergies.

Fin juin 2013, un premier projet de l'accord de partenariat flamand (version 1.1 en date du 3/06/2013) a été remis à l'évaluateur ex ante. La contribution du PO à la stratégie UE2020 (au moins partielle) et sa complémentarité avec les autres fonds (cf. les 3 autres fonds mentionnés dans l'AP) peuvent être justifiées sur la base de la structure prévue du document et de plusieurs parties de cet AP/ce projet d'AP. Plusieurs éléments reviennent dans les différentes sections de l'AP et/ou dans les différents fonds mentionnés dans l'AP. Des éléments tels que « l'innovation » et « l'entreprise » ainsi que « la durabilité » et « l'environnement » par exemple reviennent dans les piliers/objectifs/priorités des différents fonds.

En ce qui concerne la contribution à la stratégie UE2020, elle devait de toute façon être expressément décrite dans le PO (§ 3.5.1), quelle que soit la situation du projet d'AP.

En ce qui concerne la complémentarité du PO avec les autres fonds, le PO (§ 3.5.2 du PO) devait aussi être complété. Cette recommandation a été traitée :

Le programmeur flamand décrit, au § 3.5.1 du PO, dans quelle mesure le PO contribuera à la stratégie UE2020.

Le programmeur flamand décrit, au § 3.5.2 du POB, dans quelle mesure le PO est complémentaire avec les autres fonds ESI.

Cette recommandation a été traitée.

Recommandation : feed-back intermédiaire aux stakeholders (évaluateur de l'atelier de l'évaluation ex ante)

La recommandation a été traitée.

Il a été recommandé de prévoir encore un feed-back intermédiaire avec les stakeholders avant de soumettre le texte plus ou moins définitif du POB pour consultation aux stakeholders (prévue fin 2013). L'évaluateur ex ante renvoie à cet égard à l'atelier qu'il a organisé en juillet 2013 – en collaboration avec le programmeur flamand – dans le cadre de la procédure d'évaluation ex ante en cours.

Cette recommandation a été traitée.

Recommandation : actions visant la réduction des charges administratives (§ 9.4.2. POB).

La recommandation a été traitée

Le délai dans lequel les actions proposées doivent prendre forme devait encore être communiqué.

Cette recommandation a été traitée.

Recommandation : traduction vers le néerlandais

La recommandation a été traitée

Une grande partie des titres (des chapitres et des tableaux) n'étaient pas encore traduits de l'anglais.

Cette recommandation a été traitée.

### 2.2.3 Méthodologie / contenu du programme wallon

Comme indiqué plus haut :

- Le POB wallon est établi pour 3 priorités :
  - (i) améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale ;
  - (ii) favoriser une aquaculture innovante, compétitive et fondée sur les connaissances ;
  - (iii) encourager une aquaculture durable et efficace dans l'utilisation des ressources.
- La stratégie du POB vise à renforcer la durabilité, et s'inscrit au travers :
  - (i) des produits de haute qualité ;
  - (ii) une simplification administrative ;

- (iii) un impact environnemental minimal et un usage accru des énergies renouvelables ;
  - (iv) l'innovation, la protection et la restauration de l'habitat aquatique, ainsi que de leur libre circulation ;
  - (v) la protection de la biodiversité.
- Les objectifs spécifiques et les actions/mesures qui découlent de cette stratégie du POB, sont les suivants :
- (i) améliorer l'habitat aquatique des eaux intérieures ;
  - (ii) développer une production aquacole durable, également vis-à-vis de la biodiversité ;
  - (iii) développer une aquaculture compétitive ;
  - (iv) accroître l'emploi en aquaculture ;
  - (v) réduire les incidences sur les changements climatiques ;
  - (vi) mettre en place un système pertinent et de haute qualité de collecte et d'analyse de données.

Le Gouvernement wallon est demandé de justifier (dans le POB – cf. §3.5) la cohérence externe du programme, notamment :

- la contribution (des priorités et des objectifs) du Programme opérationnel à la Stratégie UE2020,
- la complémentarité du Programme opérationnel avec les autres fonds pertinents.

Le texte du chapitre §3.5 du PO '*Description of the Programme's contribution to the EU2020 Strategy (for smart, sustainable and inclusive growth and complementarity with other EIS Funds)*' n'est pas (encore) rédigé. Le Gouvernement wallon indique qu'il attend une version plus concrète et détaillée de l'*Accord de Partenariat (Partnership agreement – PA)*.

Au § 5.3.1 du PO, la Wallonie se réfère au tableau repris en annexe 5 (« AP Stratégie FEADER et FEAMP ») qui permet plus concrètement de constater que les orientations stratégiques, les priorités et les actions sélectionnées en Wallonie dans le cadre du FEAMP répondent à plusieurs « objectifs thématiques » de la stratégie UE2020. En voici les principales contributions :

- (i) « Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation » :  
Cet objectif sera grandement poursuivi au travers du développement de la formation des aquaculteurs et plus encore de la (re)mise en collaboration des scientifiques et producteurs privés.
- (ii) « Renforcer la compétitivité des PME et du secteur agricole et aquacole » :  
En terme d'orientations stratégiques et de types de mesures mises en œuvre, cet objectif est le plus poursuivi au sein du programme pour le secteur de la pêche en Wallonie.  
Le soutien visé à la formation et à la collaboration entre scientifiques et producteurs participe directement aussi à l'objectif « Promouvoir l'emploi et la mobilité de la main d'œuvre » et à l'objectif « Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie ».
- (iii) « Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone » :  
La production aquacole, telle qu'elle est pratiquée majoritairement en Wallonie, est une activité émettant peu de CO<sub>2</sub>. Pour les rares sites de production industrielle

(avec recirculation d'eau et donc consommation accrue d'énergie) et pour les transformateurs, le présent objectif thématique sera majoritairement poursuivi via un usage accru d'énergie renouvelable. Encourager la transformation et commercialisation d'une part accrue des produits locaux de l'aquaculture contribuera également à cet objectif thématique, et cela en réduisant les émissions de CO2 induites par le transport des matières premières.

- (iv) « Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources » : Sur le plan budgétaire, ceci constituera l'objectif thématique prédominant dans le présent programme. Les moyens requis sont effectivement importants pour les lourds travaux usuellement mis en œuvre, par exemple pour la restauration de la libre circulation des poissons ou pour la restauration de l'habitat aquatique qui sont des actions concourant également à la Directive Cadre sur l'eau. Encourager la production aquacole biologique, faciliter les mesures aqua-environnementales et intégrer cette activité dans l'aménagement du territoire concourent également à cet objectif. Cet aménagement du territoire, si possible au travers de l'identification de zones géographiques propices à l'activité aquacole, concourra également à l'objectif « Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique ».
- De ce parcours très pragmatique des actions et priorités que se dégagent du présent programme, il apparaît évident que ce dernier contribue abondamment aux objectifs de la Stratégie EU2020.

Au § 5.3.2 du PO, la Wallonie indique que les Autorités entendent mobiliser les fonds dans une politique d'ensemble cohérente et soutenant les actions déjà entreprises par elles dans le cadre des programmations précédentes qui ont été reconnues notamment par les évaluations comme étant pertinentes et méritant d'être poursuivies. Par ailleurs, au travers de l'utilisation des fonds européens, la Wallonie entend amplifier et compléter les politiques menées au niveau wallon dans le cadre de sa politique directrice actuelle (Plan Marshall, politique de clusters) ou futures telles que celles prévues pour le Dynamique Horizon 2022. A cet égard, le Cabinet du Ministre Président s'est adjoint les services d'un expert extérieur pour la rédaction des programmes opérationnels FEDER et FSE et pour la partie wallonne de l'accord de partenariat. Celui-ci est un spécialiste reconnu des finances publiques, de l'économie régionale, de la politique économique et la comptabilité nationale. Il est également l'un des trois coordinateurs scientifiques de la démarche « Horizon 2022 » assurant ainsi une parfaite cohérence.

Pour le FEADER, la complémentarité avec le 1er pilier de la Politique agricole commune est mise en œuvre de façon étroite. La DGO3 est l'administration régionale de coordination, tant pour la gestion des mesures relevant du 1er que du 2ème pilier. Les services gestionnaires sont localisés dans un même bâtiment. La coordination se fait par le biais de structures internes, dans lesquelles siègent simultanément des représentants des différents services en charge de la gestion des deux piliers :

- o Comité de Direction
- o Comité de Département
- o Comités de gestion transversaux (ex : développement rural, MAE, ...)
- o Groupes de travail spécifiques pour la préparation des mesures post PAC 2013

Ces structures sont utilisées en continu pour favoriser les échanges et réflexions communes aux 2 piliers (ex : base line MAE, verdissement, zones défavorisées, ...).

Un même constat peut être posé pour les complémentarités entre le FEADER et le FEAMP. En effet, le coordinateur FEAMP est également intégré à la DGO3 et bénéficie des mêmes facilités liées à la proximité pour une coordination efficace avec les mesures et la programmation FEADER.

Les structures évoquées plus haut sont également utiles pour assurer une coordination avec des politiques régionales relevant de la DGO3, non cofinancées par des fonds européens. C'est le cas notamment pour les actions de recherche-développement dans le secteur agricole, de promotion des produits, de politique



forestière, de l'eau, des déchets, du sol, politique forestière, ressources naturelles. A la suite de la réforme de la fonction administrative en Wallonie, la DGO3 est en effet devenue l'administration compétente pour les secteurs de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement. De même, la DGO3 travaille de façon privilégiée avec l'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AWAC) pour toutes les thématiques liées au changement climatique, au cœur des stratégies de la future programmation. L'AWAC dispose donc également de représentants au sein des différentes structures de coordination identifiées plus haut.

Au § 9.4.2. du PO, le programmeur wallon indique concrètement les actions principales qui seront prises pour réduire les charges administratives : (i) s'assurer de la disponibilité budgétaire avant de lancer un appel à projet constituera une priorité dans la mise en œuvre administrative du programme, (ii) Une banque de données et d'informations, centrale et accessible par internet, était déjà utilisée dans le cadre du programme précédent. Cette application nécessite toutefois l'intervention répétée d'administrateurs pour injecter les données en fonction des étapes/dépenses effectuées dans le cadre de chaque action.

## 2.2.4 Évaluation du PO wallon

Le texte du chapitre §3.5.1 et § 3.5.2 du PO '*Description of the Programme's contribution to the EU2020 Strategy for smart, sustainable and inclusive growth and complementarity with other EIS Funds*' n'est pas (encore) rédigé. La contribution (des priorités et des objectifs) du programme opérationnel à la Stratégie UE2020, et la complémentarité du programme opérationnel avec les autres fonds pertinents sont explicitement décrites dans le PO.

Les actions concrètes qui seront prises pour réduire les charges administratives sont décrites au § 9.4.2. du PO. Les actions s'intègrent également dans l'(auto-)évaluation préalable par l'ALBV des charges administratives (§ 9.4.1. du PO).

## 2.2.5 Recommandations au Gouvernement wallon

L'évaluateur avait quelques recommandations, cela concerne :

- L'évaluateur avait proposé au Gouvernement wallon de compléter le §3.5 du PO de toute façon, de sorte que la complémentarité et les interactions horizontales entre le POB d'une part et les autres fonds pertinents d'autre part puissent être évaluées.

Cette recommandation a été traitée.

- Organiser une séance publique afin de recevoir les avis sur la cohérence externe du POB (déjà prévue le 16/09).

Cette recommandation a été traitée.

- Tout comme pour la Flandre, les « résultats à attendre » et le « délai indicatif » des actions nécessaires pour réduire les charges administratives doivent encore être indiqués dans le PO.

Cette recommandation n'a pas encore été traitée.

## 2.3 Étape 2.3 - Évaluation de la cohérence interne - la « logique d'intervention » - du POB

L'évaluateur a évalué dans cette étape la cohérence interne - la logique d'intervention - du programme : il vérifie en d'autres termes si - et dans quelle mesure - les mesures (stratégiques) proposées dans le PO contribuent à la réalisation des objectifs (stratégiques) du programme.

Le PO pourra être considéré comme cohérent sur le plan interne si :

- les objectifs qui y sont repris sont clairement décrits ;
- les mesures permettant d'atteindre ces objectifs sont formulées ;
- il est possible d'encourager une relation renforcée entre les objectifs et les mesures du POB et en même temps d'éviter les contradictions et les lacunes entre ces mesures et objectifs.

L'évaluateur examine la logique d'intervention du PO selon 3 étapes successives :

- Étape 1 - Détermination de la hiérarchie des objectifs
- Étape 2 - Identification des relations et interactions entre les objectifs de même niveau
- Étape 3 - Évaluation de la contribution des mesures à la réalisation des objectifs fixés

En ce qui concerne le volet wallon du PO, l'étape 2.3 a été effectuée en même temps que les étapes 2.1 et 2.5. Les résultats de l'évaluation ex ante sont décrits ci-dessus à l'étape 2.1.

### 2.3.1 Méthodologie du programmeur Flandre

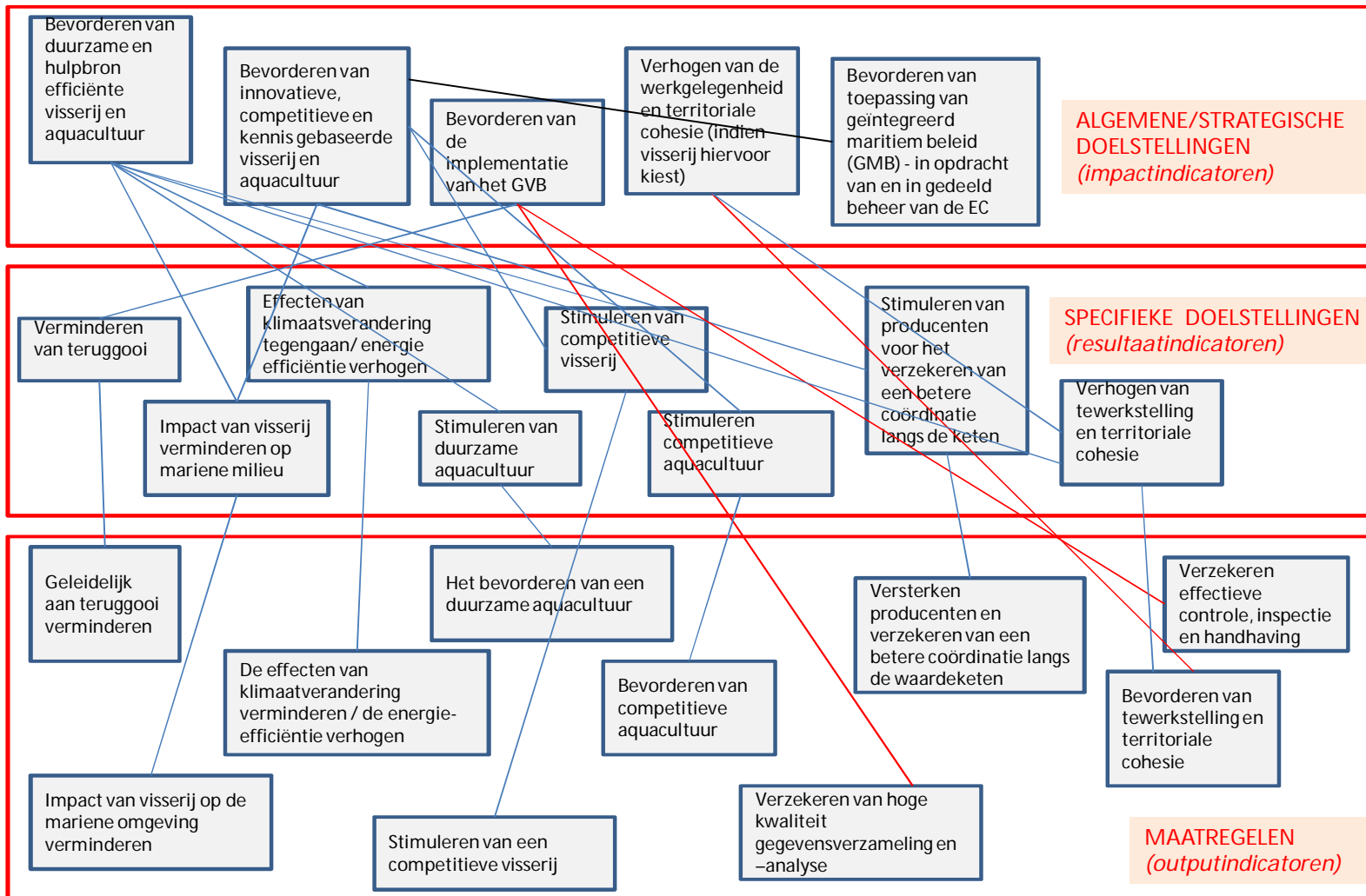
En ce qui concerne les objectifs et les actions/mesures proposées dans le PO, on peut se référer à ce qui précède : le programmeur flamand décrit 5 objectifs stratégiques et 8 spécifiques, et y relie 8 mesures principales.

### 2.3.2 Évaluation Flandre

#### 2.3.2.1 Étape 1 - Hiérarchie des objectifs

Cet aspect a été évalué d'une manière positive.

Pour chacune des 5 priorités prévues dans le PO (cf. § 3.1 du PO '*Stratégie*'), un schéma de la logique d'intervention (une arborescence) peut être établi : les objectifs de niveaux différents (niveaux général et spécifique) ainsi que les mesures pour atteindre ces objectifs et les relations mutuelles entre ceux-ci (lignes de connexion) y sont repris :



Ces schémas permettent d'évaluer le degré de cohérence des différents objectifs de niveaux différents (il s'agit le cas échéant des objectifs au niveau général/stratégique et de ceux au niveau spécifique) :

Des relations suffisamment logiques doivent être dans tous les cas établies entre tous les objectifs : l'existence de l'objectif d'un niveau hiérarchique inférieur est une condition pour pouvoir réaliser les objectifs à un niveau supérieur, tout comme les objectifs d'un niveau hiérarchique supérieur donnent du sens à l'existence des objectifs d'un niveau inférieur. Le PO prévoit et décrit 2 niveaux d'objectifs : des objectifs généraux/stratégiques et des objectifs spécifiques qui sont interreliés.

### 2.3.2.2 Étape 2 - Identification des relations et interactions entre les objectifs de même niveau

L'évaluateur examine, lors de cette deuxième étape, le degré de cohérence/d'incohérence entre les différents objectifs du programme d'un même niveau. Les objectifs du programme (tant généraux que spécifiques) sont placés tant sur l'axe horizontal que sur l'axe vertical d'un tableau :

OBJECTIFS GÉN.	OBJECTIFS GÉN.				
	Encourager une pêche et une aquaculture durables et efficaces dans l'utilisation des ressources	Favoriser une pêche et une aquaculture innovantes, compétitives et fondées sur les connaissances	Promouvoir la mise en œuvre de la PCP	Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale (si la pêche opte pour celle-ci)	Encourager l'application d'une politique maritime intégrée (PMI) - pour le compte de et sous la gestion partagée de la CE
Encourager une pêche et une aquaculture durables et efficaces dans l'utilisation des ressources		2	0	1	1
Favoriser une pêche et une aquaculture innovantes, compétitives et fondées sur les connaissances	1		1	1	2
Promouvoir la mise en œuvre de la PCP	0	2		1	3
Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale (si la pêche opte pour celle-ci)	0	0	0		0
Encourager l'application d'une politique maritime intégrée (PMI) - pour le compte de et sous la gestion partagée de la CE	2	2	0	0	

OBJECTIFS SPÉC.	OBJECTIFS SPÉC.							
	Réduction des rejets	Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin	Lutte contre les effets du changement climatique/augmentation de l'efficacité énergétique	Promotion d'une aquaculture durable	Promotion d'une pêche compétitive	Promotion d'une aquaculture compétitive	Encouragement des producteurs pour assurer une meilleure coordination le long de la chaîne	Amélioration de l'emploi et renforcement de la cohésion territoriale
Réduction des rejets		1	2	0	2	0	0	0
Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin	2		3	0	1	0	0	0
Lutte contre les effets du changement climatique/augmentation de l'efficacité énergétique	2	2		0	1	0	0	0
Promotion d'une aquaculture durable	0	0	1		0	2	1	0
Promotion d'une pêche compétitive	1	1	1	0		1	0	1
Promotion d'une aquaculture compétitive	0	0	0	2	1		1	1
Encouragement des producteurs pour assurer une meilleure coordination le long de la chaîne	0	0	0	2	0	2		1
Amélioration de l'emploi et renforcement de la cohésion territoriale	0	0	0	0	1	1	0	

L'intensité et l'orientation des relations entre les objectifs existants d'un même niveau figurent dans le tableau selon une échelle de 0 (aucune influence) à 3 (forte influence) :

- Les notes horizontales indiquent le degré d'influence (active).
- Les notes verticales indiquent le degré de sensibilité (à l'influence) - influence passive.

4 types d'objectifs peuvent finalement être distingués sur la base de ces notes :

- *Objectifs présentant un degré d'influence élevé* : ces objectifs ont une force d'influence plus élevée et une sensibilité plus faible que la moyenne, ce qui permet de les considérer comme des éléments de levier du programme.

- *Objectifs sensibles* : ces objectifs ont une force d'influence plus faible et une sensibilité plus élevée que la moyenne, ce qui implique que la réalisation dépend dans une grande mesure de la réalisation des autres objectifs.
- *Objectifs stratégiques* : ces objectifs ont une force d'influence et une sensibilité plus élevées que la moyenne, ce qui leur permet d'exercer une force d'attraction plus élevée et d'être aussi déterminés en même temps par les autres objectifs. Ils sont considérés comme les 'objectifs clés' en raison de leur capacité intrinsèque à produire un effet multiplicateur considérable.

Les objectifs généraux (i) 'Encourager une pêche et une aquaculture durables et efficaces dans l'utilisation des ressources, (ii) 'Favoriser une pêche et une aquaculture innovantes, compétitives et fondées sur les connaissances' et (iii) 'Encourager l'application d'une politique maritime intégrée (PMI) - pour le compte de et sous la gestion partagée de la CE' : Soutien dans la mise en œuvre de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) et Natura 2000, et la biodiversité', ainsi que les objectifs spécifiques (i) 'Réduction des rejets', (ii) 'Lutte contre les effets du changement climatique/augmentation de l'efficacité énergétique', (iii) 'Promotion d'une aquaculture durable' et (iv) 'Promotion d'une aquaculture compétitive' peuvent en ce sens être considérés comme des 'objectifs stratégiques'.

- *Objectifs neutres* : ces objectifs ont une force d'influence et une sensibilité plus faibles que la moyenne, ce qui leur permet d'être aussi considérés comme des objectifs plus neutres.

En ce qui concerne la cohérence des objectifs du programme :

- Les objectifs sont clairement définis. Tous les indicateurs de résultat ne sont pas encore complétés dans les objectifs spécifiques (§ 3.2 du PO) ; cela contribuera à une meilleure compréhension (plus concrète) de ces objectifs.
- Il n'y a pas d'objectifs contradictoires (ni au même niveau, ni à des niveaux différents).
- Dans la description des objectifs généraux, le programme ne décrit pas expressément les relations mutuelles entre ces objectifs, bien que certains soient interreliés (cf. sous-titres de chaque objectif général/stratégie).
- La description des objectifs spécifiques ne reprend pas expressément la manière dont les objectifs spécifiques sont liés aux objectifs généraux / découlent de ceux-ci ?

### 2.3.2.3 Étape 3 - Évaluation de la contribution des mesures à la réalisation des objectifs fixés :

Cette troisième étape analytique vise spécifiquement à évaluer jusqu'à quel point les mesures sélectionnées dans le programme contribuent à la réalisation des objectifs du programme. Une matrice est de nouveau utilisée, dans laquelle les mesures sont placées sur l'axe horizontal et les objectifs sur l'axe vertical :

OBJECTIFS	MESURES
-----------	---------

SPÉC.	Réduire progressivement les rejets	Réduire l'incidence de la pêche sur le milieu marin	Diminuer les effets du changement climatique/augmenter l'efficacité énergétique	Favoriser une aquaculture durable	Encourager une pêche compétitive	Promouvoir une aquaculture compétitive	Consolider les producteurs et garantir une meilleure coordination le long de la chaîne de valeur	Assurer une collecte et une analyse de haute qualité des données	Garantir un contrôle, une inspection et une application efficaces	Encourager l'emploi et la cohésion territoriale
Réduction des rejets	2	1	1	0	1	0	0	0	0	0
Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin	1	2	1	0	1	0	0	0	0	0
Lutte contre les effets du changement climatique/augmentation de l'efficacité énergétique	1	1	2	0	1	0	0	0	0	0
Promotion d'une aquaculture durable	0	0	1	2	0	1	1	0	0	0
Promotion d'une pêche compétitive	1	1	1	0	2	1	0	0	0	1
Promotion d'une aquaculture compétitive	0	0	0	1	1	2	1	0	0	1
Encouragement des producteurs pour assurer une meilleure coordination le long de la chaîne	0	0	0	1	0	1	2	0	0	1
Amélioration de l'emploi et renforcement de la cohésion territoriale	0	0	0	0	1	1	0	0	0	2

Il est indiqué pour chaque mesure (sur l'axe horizontal) dans quelle mesure elle contribue à la réalisation des objectifs à l'aide des notes -1 à 2 : la note -1 représente une contribution potentiellement négative, la note 0 aucune contribution, et les notes 1 et 2 représentent (deux degrés d') une contribution positive :

- Une lecture horizontale de ce tableau indique quelles mesures contribueront à la réalisation de chaque objectif du programme.
- Une lecture verticale du tableau indique clairement les objectifs du programme qui peuvent être atteints par chacune des mesures envisagées.

Il n'y a encore aucune note négative.

L'évaluateur ex ante fait d'ailleurs remarquer à cet égard que cette série de notes constitue simplement une proposition et qu'il incombe au programmeur d'adapter ces notes, si c'est utile pour objectiver ou « valoriser » certaines relations croisées.

### 2.3.3 Recommandations au programmeur flamand

Recommandation : ajout des indicateurs de résultat dans les objectifs spécifiques

La recommandation a été traitée.

Tous les indicateurs de résultat ne sont pas encore complétés pour les objectifs spécifiques (§ 3.2 du PO) ; cela contribuera à une meilleure compréhension (plus concrète) de ces objectifs.

Tous les indicateurs de résultat et les valeurs cibles doivent être complétés dans le PO.

Cette recommandation a été traitée.

Recommandation : description des relations entre les objectifs

La recommandation a été traitée.

Une courte description des relations entre les différents objectifs, à un même niveau ou aux deux niveaux, était indiquée.

Le programmeur a fait observer à cet égard que cela n'avait pas beaucoup de sens d'évaluer les relations entre les objectifs imposés par la CE, vu que cela n'apporte pas grand-chose.

Les séries de notes des tableaux ci-dessus constituent simplement une proposition de l'évaluateur ex ante ; il incombait au programmeur d'adapter ces notes – si c'était utile pour objectiver ou « valoriser » certaines relations croisées – et de les utiliser. Quatre types d'objectifs peuvent finalement être distingués sur la base de ces notes (voir ci-dessus) : 'objectifs ayant un degré d'influence élevé', 'objectifs sensibles', 'objectifs stratégiques' (les 'objectifs clés') en raison de leur capacité intrinsèque à produire un effet multiplicateur considérable, et 'objectifs neutres'. Il peut être intéressant de qualifier les objectifs (généraux et spécifiques) comme suit dans le cadre de la détermination, de la définition et de la motivation de la mesure dans laquelle ces objectifs contribuent à des stratégies et à des priorités/axes plus élevés (voir ci-dessus).

Le programmeur flamand a observé cette recommandation.

Recommandation : langue – traduction vers le néerlandais

La recommandation a été traitée.

Une grande partie des titres (des chapitres et des tableaux) n'étaient pas encore traduits de l'anglais.

Cette recommandation a été respectée.



#### 2.3.4 Le programme wallon

En ce qui concerne le volet wallon du PO, l'étape 2.3 a été effectuée en même temps que les étapes 2.1 et 2.5. Les résultats de l'évaluation ex ante sont décrits ci-dessus à l'étape 2.1.

### 2.4 Étape 2.4 - Évaluation des instruments de soutien proposés dans le PO

À cette étape, l'évaluateur a vérifié si les mécanismes de soutien proposés dans le PO étaient les plus adaptés aux mesures et actions proposées, c.-à-d. s'ils offraient la meilleure réponse aux besoins des régions et (à la capacité) des bénéficiaires auxquels le programme se rapporte. Il est en effet essentiel que le PO offre un soutien de la manière la plus appropriée en répondant aux besoins spécifiques des différents types de bénéficiaires et des régions. L'élaboration de formes de soutien appropriées contribue également au renforcement de la cohérence interne du programme (cf. Étape 2.3).

L'évaluateur a examiné pour chaque forme de soutien :

- Dans quelle mesure la forme de soutien choisie est cohérente avec la mesure sélectionnée, avec l'action visée et avec les objectifs spécifiques ;
- Dans quelle mesure la forme de soutien proposée devrait être efficace et effective ;
- Si les charges administratives sont maintenues à un niveau aussi bas que possible.

Cette étape est aussi exécutée en 2 phases :

- Examen des documents
- Pour la Flandre : un feed-back aux stakeholders – cf. atelier d'évaluation ex ante de juillet 2013

Cette étape d'évaluation est exécutée pour le PO dans son intégralité (à savoir les volets flamand et wallon confondus).

#### 2.4.1 Méthodologie des programmeurs

Le § 14 (*'Instruments financiers'*) du PO doit reprendre une description de l'utilisation des instruments financiers. Le programmeur indique que ce chapitre n'est pas d'application.

#### 2.4.2 Évaluation

L'évaluateur n'a pas compris pourquoi l'ALBV indique au chapitre 14 (*'Instruments financiers'*) du POB que ce chapitre n'est pas d'application.

Cela a été expliqué lors de la concertation du 28/05/2013.

##### 2.4.2.1 Étape 1 - Évaluation sur la base de l'examen des documents

Le § 14 (*'Instruments financiers'*) du projet de POB doit reprendre une description de l'utilisation des instruments financiers.

Le programmeur indique que ce chapitre n'est pas d'application. En raison de la taille du fonds et de la faible étendue du secteur, il n'est pas possible de mettre en place des structures financières. Toutefois, des garanties bancaires sont envisagées (§ 14.1 du PO).

#### 2.4.2.2 Étape 2 – Évaluation après consultation des stakeholders

Dans tous les cas, plusieurs aspects doivent encore éventuellement être vérifiés avec les stakeholders :

- La capacité des bénéficiaires visés à assumer la forme de financement proposée : les mécanismes de soutien (y compris les mécanismes d'octroi concrets prévus) doivent être sélectionnés et élaborés spécifiquement en fonction des (besoins des) bénéficiaires ou zones visés.
- Si c'est pertinent, et en cas de manque d'expertise en la matière, les représentants des maillons financiers intermédiaires (p. ex. fonds, banques coopératives) doivent être impliqués dans la concertation des stakeholders.

Ce deuxième point ne semble toutefois pas d'application vu le programme relativement mince.

Les mesures du programme (regroupées dans les objectifs spécifiques) ont été présentées pour la Flandre aux stakeholders flamands présents lors de l'atelier de juillet 2013 et examinées avec ceux-ci.

L'atelier n'a pas vraiment dégagé beaucoup d'éléments neufs en ce qui concerne spécifiquement le premier point susmentionné.

#### 2.4.3 Recommandations

Recommandation : description du mécanisme après d'éventuelles garanties bancaires

Cette recommandation n'a pas encore été entièrement traitée.

Les mécanismes de soutien proposés dans le PO devaient être évalués au niveau des aspects suivants :

- Le choix d'un certain mécanisme de soutien doit dans tous les cas se baser sur la capacité des bénéficiaires visés à assumer la forme de financement proposée. Les mécanismes de soutien (y compris les mécanismes d'octroi concrets prévus) doivent être sélectionnés et élaborés spécifiquement en fonction des (besoins des) bénéficiaires ou zones visés.
- Il est également déconseillé de proposer de nouveaux mécanismes de soutien ou de nouvelles formes de soutien financier dans le programme sans que les résultats d'un essai (d'efficacité) (à petite échelle) de ce mécanisme aient été examinés au préalable (par exemple un projet pilote).
- Il faut également s'assurer que les charges administratives sont maintenues au niveau le plus bas possible.

Dans ce contexte, une brève description de la manière dont les garanties bancaires seront traitées serait toutefois appréciée.

Le programmeur flamand fait observer qu'il est difficile d'approfondir ce point dès maintenant, étant donné qu'à ce stade les garanties bancaires sont seulement envisagées. Il n'est dès lors pas certain que ce soit possible. Actuellement, les bonifications d'intérêt sont encore possibles via la législation FIVA nationale mais il n'a plus été fait usage de cette possibilité depuis déjà 10 ans environ et celle-ci ne sera probablement plus prévue dans une législation adaptée. Des

choix définitifs (et plus de commentaires) en la matière doivent être faits (et décrits dans le PO).

Cette recommandation n'a pas encore été entièrement traitée, mais le programmeur flamand a fait observer que de plus amples informations seront bientôt prévues sur les garanties bancaires envisagées en Flandre (cf. modification de la législation FIVA en novembre 2013).

## 2.5 Étape 2.5 - Évaluation de la cohérence de la logique d'intervention du POB

L'évaluateur vérifie à la 5<sup>e</sup> étape si la logique d'intervention (à savoir le processus de la réalisation aux résultats) du PO (cf. ci-dessus) est cohérente en examinant s'il y a des relations entre la réalisation prévue et les résultats attendus, et lesquelles. Il s'agit d'un des objectifs essentiels de l'évaluation ex ante, à savoir évaluer si le programme pourra atteindre les résultats attendus. Le cœur de la logique d'intervention du POB est le changement - exprimé en résultats visés - que le programme souhaite apporter en Belgique. La logique d'intervention est par conséquent un élément essentiel d'un programme, car elle est utilisée pour diriger et évaluer le programme.

La macrostructure de la logique d'intervention a déjà été établie précédemment lors de l'élaboration de l'arborescence des objectifs, comme première étape de l'évaluation de la cohérence interne (cf. ci-dessus).

Sur cette base, la vérification finale de la cohérence de la logique d'intervention est ensuite effectuée en deux étapes ultérieures :

- Reconstruction de la logique d'intervention (la cohérence interne) du PO
- Évaluation des hypothèses sous-jacentes à la chaîne de résultats

En ce qui concerne le volet wallon du PO, l'étape 2.5 a été effectuée en même temps que les étapes 2.1 et 2.3. Les résultats de l'évaluation ex ante sont décrits ci-dessus à l'étape 2.1.

### 2.5.1 Méthodologie du programmeur Flandre

En ce qui concerne les objectifs (à différents niveaux), les mesures et les relations entre celles-ci, ainsi que les indicateurs qui y sont liés, on peut se référer à ce qui précède.

Aucune autre explication n'est donnée dans le POB sur les hypothèses et suppositions sous-jacentes à ces relations.

### 2.5.2 Évaluation du volet flamand

#### 2.5.2.1 Étape 1 - Reconstruction de la logique d'intervention (la cohérence interne) du POB

Une version de la macrostructure de la logique d'intervention plus étendue que la précédente (cf. ci-dessus) devait être élaborée : il fallait détailler davantage la présentation visuelle de la manière dont le PO (en tant qu' 'action', 'intervention') concrétisera la réalisation/les résultats attendus. Dans une telle macrostructure, toutes les mesures/actions, toutes les réalisations, tous les résultats et impacts sont repris les uns par rapport aux autres dans toutes leurs relations de cause à effet (il s'agit des 'chaînes de résultats', des 'molécules' de la logique d'intervention).

Pour compléter l'arborescence décrite précédemment, les recommandations de l'étape 2.3 devaient être examinées une première fois avec le programmeur, afin d'obtenir une arborescence validée qui serait développée dans une phase suivante.

#### 2.5.2.2 Étape 2 - Évaluation des hypothèses sous-jacentes à la chaîne de résultats

Comme ces hypothèses reviennent souvent de manière plutôt implicite ou parfois pas du tout dans les documents du programme, ce doit être effectué en accord avec l'autorité chargée de la programmation.

Remarques du programmeur flamand à cet égard lors de la concertation de mai 2013 :

- (i) Renvoi au cadre légal européen strict et restrictif, donc pas beaucoup de possibilités en matière d'alternatives/de choix des mesures.
- (ii) Toutefois, il pourrait être intéressant de mettre sur papier les 'hypothèses sous-jacentes' (cf. 'lien' entre les mesures choisies et hypothèse /argumentation les concernant, par rapport aux résultats attendus) : n'y a-t-il aucune autre mesure/action qui permette d'atteindre tout aussi bien les mêmes résultats (attendus/à attendre) ? Il a notamment été renvoyé à la plus-value des mesures qui tirent profit de la collaboration (il a aussi été fait référence à cet égard à la nouvelle 'Task Force' – peut-on donner un peu plus d'explications à ce sujet : but de la constitution/lien avec le POB ? ...)

La « Task Force » est une initiative du ministre flamand compétent pour la pêche afin d'aborder plusieurs problèmes actuels dans le secteur de la pêche flamand vu la mauvaise détermination des prix en 2013. Le but est d'examiner du côté de l'offre (flotte) et du marché (criée) comment il est possible de les résoudre en temps de crise. Cela peut créer une synergie positive avec les mesures prévues dans le FEAMP pour assurer la transition dans le secteur de la pêche, surtout en harmonisant l'offre sur la demande du point de vue tant quantitatif que qualitatif, notamment avec un système de production (méthode de capture), une traçabilité, un étiquetage, un système de vente, etc.

#### 2.5.2.3 Étape 3 – Feed-back aux stakeholders

Il est aussi fortement recommandé de réaliser un exercice de ce type avec les stakeholders concernés.

Les mesures (regroupées dans les objectifs spécifiques) ont été présentées pour la Flandre aux – et examinées avec les – stakeholders présents lors de l'atelier de l'évaluation ex ante de juillet 2013.

En ce qui concerne les points susmentionnés, il est possible de se reporter à la partie du rapport traitant de la séance de travail 1 : les remarques et les réflexions des participants issus du secteur ont été prises en compte dans les objectifs spécifiques ou dans la formulation et/ou le contenu de ceux-ci – ainsi que les indicateurs clés qui y sont liés.

Les remarques ont été autant que possible prises en compte par le programmeur flamand.

#### 2.5.3 Recommandations au programmeur flamand

Recommandation : feed-back intermédiaire aux stakeholders (atelier de l'évaluateur - Flandre)

La recommandation a été traitée.

Il a été recommandé de prévoir encore un feed-back intermédiaire avec les stakeholders avant de soumettre le texte plus ou moins définitif du POB pour consultation écrite aux stakeholders (prévue fin 2013). L'évaluateur ex ante renvoie à cet égard à l'atelier qu'il a organisé dans le cadre de la procédure d'évaluation ex ante en cours en collaboration avec le programmeur flamand (juillet 2013).

Cette recommandation a été traitée.

Recommandation : logique d'intervention – liens de causalité – Atelier 16/07/2013  
séance 1

La recommandation a été traitée.

Il pourrait être intéressant de mettre sur papier les 'hypothèses sous-jacentes' (cf. 'lien' - liens de causalité entre les mesures choisies et hypothèse/argumentation les concernant, par rapport aux résultats (attendus/à attendre) ? Il a notamment été renvoyé à la plus-value des mesures qui tirent profit de la collaboration (il a aussi été fait référence à cet égard à la nouvelle 'Task Force' – peut-on donner un peu plus d'explications à ce sujet : but de la constitution/lien avec le POB ?...)

L'évaluateur ex ante renvoie à la partie du rapport traitant de la séance de travail 1 : les remarques et les réflexions des participants issus du secteur ont été prises en compte dans les objectifs spécifiques ou dans la formulation et/ou le contenu de ceux-ci – ainsi que les indicateurs clés qui y sont liés. Il peut être éventuellement utile de reformuler, spécifier d'une manière plus détaillée ou de clarifier certaines mesures et/ou certains indicateurs clés.

Cette (Ces) recommandation(s) a (ont) été prise(s) en compte par le programmeur flamand.

#### 2.5.4 Le programme wallon

En ce qui concerne le volet wallon du PO, l'étape 2.5 a été effectuée en même temps que les étapes 2.1 et 2.3. Les résultats de l'évaluation ex ante sont décrits ci-dessus à l'étape 2.1.

## 2.6 Étape 2.6 - Évaluation de la cohérence financière du POB

À cette dernière étape, l'évaluateur a examiné si les ressources financières disponibles dans le PO étaient affectées de manière cohérente aux mesures qui y sont proposées. En d'autres termes, l'évaluateur a vérifié si l'allocation des ressources budgétaires aux mesures était équilibrée et adaptée pour atteindre les objectifs du programme fixés.

Plus concrètement, l'évaluateur examinera la cohérence financière du POB en 3 étapes successives :

- Analyse de la cohérence financière interne du PO ;
- Analyse de la cohérence financière externe du PO ;
- Analyse des risques (lors de la mise en œuvre financière du PO)

### 2.6.1 Méthodologie des programmeurs

Au § 3.4 (*'Allocation financière pour l'Union et une justification'*) du PO, les programmeurs décrivent et motivent l'allocation et la répartition des fonds comme suit : les chiffres sont

indicatifs et reposent sur l'hypothèse d'un budget européen total pour le FEAMP de 26 MEUR, en se basant sur un statu quo.

L'estimation du soutien pour « Promouvoir la mise en œuvre de la PCP » comprend les 8 MEUR pour la collecte des données et 2 MEUR pour le contrôle, qui n'avaient pas été pris en compte dans les 26 MEUR. Cela signifie qu'un budget total de 36,4 MEUR serait mis à disposition. L'assistance technique (soutien administratif) s'élèvera à 5 % du budget européen de 1,8 MEUR.

1. Priorité européenne - Encourager une pêche et une aquaculture durables et efficaces dans l'utilisation des ressources :

Contribution FEAMP (en euros) pour la période 2014-2020	13.000.000
Contribution publique totale (en euros) pour la période 2014-2020	26.000.000
Partie de la contribution totale FEAMP pour la priorité de l'Union (%)	36 %

FLANDRE :

La plus grande partie du budget sera consacrée au soutien des mesures visant à encourager une pêche et une aquaculture durables et efficaces dans l'utilisation des ressources. Pour la pêche, l'accent sera mis sur la poursuite du développement et de l'investissement dans les techniques de pêche durables, avec moins de perturbations du fond marin, plus de sélectivité des poissons et des investissements dans des engins de pêche et des moteurs écologiques.

L'aquaculture en Flandre doit encore être développée pour créer des formes d'aquaculture durables. Cela nécessitera le soutien à l'investissement et l'innovation requis pour y parvenir.

WALLONIE :

La Wallonie consacrera la plus grande partie de ses ressources à l'amélioration du milieu aquatique et une petite partie au développement d'une aquaculture durable et à la lutte contre le changement climatique.

2. Priorité européenne - Favoriser une pêche et une aquaculture innovantes, compétitives et fondées sur les connaissances :

Contribution FEAMP (en euros) pour la période 2014-2020	8.500.000
Contribution publique totale (en euros) pour la période 2014-2020	17.000.000
Partie de la contribution totale FEAMP pour la priorité de l'Union (%)	23 %

FLANDRE :

La réalisation d'une pêche compétitive ne peut se faire sans l'innovation nécessaire.

## WALLONIE :

La Wallonie se verrait allouer une petite partie du budget de 1 MEUR pour le développement d'une aquaculture compétitive.

### 3. Priorité européenne - Promouvoir la mise en œuvre de la PCP :

Les budgets ont été estimés sur la base d'un statu quo des ressources actuellement prévues pour le contrôle et le maintien.

Contribution FEAMP (en euros) pour la période 2014-2020	10.400.000
Contribution publique totale (en euros) pour la période 2014-2020	15.000.000
Partie de la contribution totale FEAMP pour la priorité de l'Union (%)	29 %

La plus grande partie du budget est prévue pour la Flandre, où se trouve aussi la pêche marine, et une très petite partie est prévue pour la Wallonie en vue du développement d'une banque de données.

### 4. Priorité européenne - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale :

Celle-ci n'est prévue que pour la Flandre étant donné qu'aucune ressource budgétaire n'est prévue pour la Wallonie dans le cadre de cette priorité de l'Union. Lors de la période du programme FEP, l'axe 4 s'est terminé après un démarrage plutôt difficile par une série de projets réussis dans un cadre relativement large de développement des zones de pêche durables. On souhaite poursuivre ceci dans le futur programme FEAMP, mais en l'axant davantage sur la pêche. Par conséquent, un budget d'un ordre de grandeur similaire sera suffisant pour pouvoir poursuivre ces activités spécifiques.

Contribution FEAMP (en euros) pour la période 2014-2020	1.500.000
Contribution publique totale (en euros) pour la période 2014-2020	3.000.000
Partie de la contribution totale FEAMP pour la priorité de l'Union (%)	4 %

### 5. Priorité européenne : Encourager l'application d'une PMI :

Ces ressources ne sont également prévues que pour la Flandre. Lors de la période de programmation FEP dans le cadre d'une PMI, de nombreux projets axés sur l'environnement ont déjà été exécutés. Il serait souhaitable de poursuivre cette priorité, pour laquelle une budgétisation prudente de 1,2 MEUR devrait suffire.

Contribution FEAMP (en euros) pour la période 2014-2020	1.200.000
Contribution publique totale (en euros) pour la période 2014-2020	2.400.000
Partie de la contribution totale FEAMP pour la priorité de l'Union (%)	3 %

Le tableau du § 8.2 (*Contribution du FEAMP et pourcentage de cofinancement pour les priorités de l'Union, assistance technique et autre soutien*) du POB n'est pas encore entièrement complété.

Le tableau détaillé ci-dessous était repris dans la partie wallonne du PO communiquée précédemment :

	<i>Contribution FEAMP (€)</i>	<i>Contribution FEAMP</i>	<i>Contribution publique totale (€)</i>
1. Améliorer l'habitat aquatique des eaux intérieures	4.500.000	73,5 %	9.000.000
2. Développer une production aquacole durable	500.000	8,2 %	1.000.000
3. Développer une aquaculture compétitive	500.000	8,2 %	1.000.000
4. Accroître l'emploi en aquaculture	500.000	8,2 %	1.000.000
5. Réduire les incidences sur les changements climatiques	110.000	1,8 %	220.000
6. Améliorer le suivi de l'activité aquacole	15.000	0,2 %	20.000
<b>Totaux</b>	<b>6.125.000</b>	<b>100%</b>	<b>12.240.000</b>

Ces montants pour la Wallonie ne se retrouvent pas (plus) (répartis) séparément dans le PO.

## 2.6.2 Évaluation

### 2.6.2.1 Étape 1 - Analyse de la cohérence financière interne du PO

Dans le cas de la cohérence financière interne du POB, l'évaluateur ex ante examine :

- La mesure dans laquelle les dépenses sont axées sur les besoins et les défis identifiés dans l'analyse SWOT et l'analyse des besoins ;
- La mesure dans laquelle un budget plus important est consacré aux objectifs du programme plutôt stratégiques qui sont plus influents ;
- Le degré de cohérence budgétaire dans l'ensemble des zones et des secteurs économiques (les zones et les secteurs prioritaires devraient peser plus lourd en termes de financement) ;
- La mesure dans laquelle l'accent est mis dans les dépenses sur les objectifs qui peuvent exercer la plus grande influence sur les autres objectifs et peuvent créer des synergies.

Les montants pour la Wallonie ne sont pas repris séparément (répartis) dans le PO, bien qu'il serait plus transparent (en ce qui concerne les liens notamment avec les analyses SWOT et les



objectifs antérieurs) de reprendre cette répartition plus clairement dans le PO - vu la grande importance qui est attribuée en termes de contributions à la première priorité.

Puisque la stratégie et les mesures ne sont pas encore définitives à ce stade, l'évaluation de la cohérence financière est brève et à titre indicatif.

(L'évaluateur est conscient des besoins financiers élevés pour lever les obstacles à la libre circulation (objectif 1). Néanmoins, le programmeur doit veiller à ce que suffisamment de ressources financières soient libérées pour la réalisation des autres objectifs. En effet, il ressort de l'analyse des besoins, de la stratégie et des mesures sélectionnées que la région wallonne souhaite doubler sa production aquacole, investir dans des innovations technologiques, dans la promotion des produits, etc. Les aides du FEAMP doivent être dirigées sur la promotion du secteur aquacole.)

### 2.6.2.2 Étape 2 - Évaluation de la cohérence financière externe du POB

C.-à-d. que l'examen de la mesure dans laquelle l'allocation des ressources financières aux mesures telles que prévues dans le programme est cohérente avec l'AP et de la question de savoir s'il existe – du point de vue financier – des relations entre le PO et d'autres fonds européens tels que le FSE, le FEDER, le FC, le FEAMP, ne peut être effectué qu'une fois que l'AP est disponible. L'AP est encore en cours d'élaboration et les chiffres sont encore indicatifs.

### 2.6.2.3 Étape 3 – Analyse des risques (lors de la mise en œuvre financière)

Cette étape se rapporte aux risques qui sont inhérents aux instruments de soutien financier, pour lesquels il est indiqué au § 14.1 du PO qu'en raison de la taille du fonds et de la faible étendue du secteur, il n'est pas possible de mettre en place des structures financières, et que des garanties bancaires sont toutefois envisagées.

Le programmeur flamand a également fait référence à plusieurs possibilités et défis dans le fonctionnement du mécanisme de subvention actuel. Quelques explications supplémentaires à cet égard seraient appréciées (évaluation des conclusions p. ex.) :

Le mécanisme de subvention actuel en gestion partagée se base sur un cofinancement avec une partie européenne (FEAMP), une partie nationale (FIVA) et une partie privée. Les pourcentages de cofinancement européens maximaux sont fixés dans le règlement relatif au FEP et au futur FEAMP.

## 2.6.3 Recommandations

Recommandation : cohérence interne – explications/justification de la répartition/l'allocation budgétaire

La recommandation a été en partie traitée.

Pour examiner la mesure dans laquelle les dépenses sont axées sur les besoins et les défis identifiés dans l'analyse SWOT et l'analyse des besoins, la mesure dans laquelle un budget plus important est consacré aux objectifs du programme plutôt stratégiques qui sont plus influents, le degré de cohérence budgétaire dans l'ensemble des zones et des secteurs économiques (les zones et les secteurs prioritaires devraient peser plus lourd en termes de financement), la mesure dans laquelle l'accent est mis dans les dépenses sur les objectifs qui peuvent exercer la plus grande influence sur les autres objectifs et peuvent créer des synergies ... le programmeur doit donner une brève explication des raisons / de la justification qui sous-tendent l'allocation des budgets respectifs.

Le programmeur a fait observer à cet égard que cette budgétisation était indicative et encore en cours de discussion au niveau interne. Le cadre de financement européen n'avait d'ailleurs pas encore été défini non plus.

Cette recommandation a été partiellement traitée :

Les montants pour la Wallonie ne sont pas repris séparément (répartis) dans le PO, bien qu'il serait plus transparent (en ce qui concerne les liens notamment avec les analyses SWOT et les objectifs antérieurs) de reprendre plus clairement - vu la grande importance qui est attribuée en termes de contributions à la première priorité – cette répartition dans le PO (cf. tableau de la partie wallonne de la version précédente du PO).

Recommandation : cohérence interne – compléter d'une manière détaillée les contributions FEAMP et les contributions publiques (tableau § 8.2 du PO)

Les valeurs des contributions FEAMP et des contributions publiques respectives seront finalement encore complétées dans le tableau du § 8.2 (lors de la finalisation du PO).

Le programmeur a fait observer à cet égard qu'il est encore trop tôt – dans la phase actuelle d'élaboration du POB – pour pouvoir répondre à cette question.

Cette recommandation a été traitée – tout en tenant compte de la contribution provisoirement manquante de l'Europe en la matière.

Recommandation : Cohérence externe – (projet provisoire) Mettre l'accord de partenariat à disposition

Pour examiner dans quelle mesure l'allocation des ressources financières aux types de mesures prévus dans le programme est cohérente avec l'AP et s'il existe – du point de vue financier – des relations entre le PO et d'autres fonds européens tels que le FSE, le FEDER, le FC, le FEAMP, (un projet pertinent de) l'AP doit être disponible.

Le programmeur a fait observer à cet égard que cette budgétisation était indicative et encore en cours de discussion au niveau interne. Le cadre de financement européen n'avait d'ailleurs pas encore été défini non plus.

De plus, l'AP est encore en cours d'élaboration. Un projet d'AP a été mis à disposition en juin 2013.

Cette recommandation a été traitée – tout en tenant compte de la contribution provisoirement manquante de l'AP en la matière.

Recommandation : analyse des risques (lors de la mise en œuvre financière) – Fournir des informations sur les instruments de soutien financier prévus

La recommandation doit encore être traitée d'une manière plus approfondie.

À cette date du PO, il faut donner davantage d'explications sur la possibilité de travailler avec des garanties bancaires (cf. modification prévue de la législation FIVA).

Recommandation : langue – traduction vers le néerlandais

La recommandation a été respectée.

Une grande partie des titres (des chapitres et des tableaux) n'étaient pas encore traduits de l'anglais.

## 3. TACHE 3 : ÉVALUATION DES INDICATEURS, TARGETS ET ETAPES CLES

Les remarques de l'atelier stakeholders en Flandre ont été prises en considération lors de la tâche 3. Les remarques découlant des entretiens avec les stakeholders de Wallonie ont en outre été traitées.

### 3.1 Méthodologie du programmeur Flandre

Le programmeur dispose, conformément aux lignes directrices de la CE, d'un ou plusieurs indicateurs de résultats (et des valeurs cibles fixées pour 2022) pour chacun des objectifs ; ainsi que d'un aperçu des mesures qui sont mesurées par un ou plusieurs indicateurs, avec leur valeur cible pour 2022, également par objectif. Le contenu figure dans les paragraphes suivants, dans la partie évaluation.

Le tableau suivant reprend les indicateurs de résultat et les targets correspondants pour 2022.

Indicateur de résultat	Valeur cible en 2022
<b>Objectif 1 – Réduction des rejets</b>	
Nombre d'espèces pertinentes pour la Belgique qui sont suivies en ce qui concerne les prises non désirées par segment de flotte (tonnes) pour un chalut à perche 80-99 mm tout en tenant compte du métier, des zones de pêche et des dispositions du programme NGDP	Au moins 2 espèces (sole et plie)
<b>Objectif 2 – Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin</b>	
La réalisation du bon état écologique et des objectifs environnementaux qui y sont liés, en particulier les descripteurs liés à la pêche suivants (voir également les explications complémentaires) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Descripteur 1 : biodiversité</li> <li>• Descripteur 4 : chaînes alimentaires</li> <li>• Descripteur 6 : intégrité du fond marin</li> <li>• Descripteur 3 : espèces de poissons, mollusques et crustacés commercialement exploitées</li> <li>• Descripteur 10 : déchets marins</li> </ul>	Amélioration de l'état écologique pour réaliser les GES conformément aux objectifs de la DCSMM et de Natura 2000 sur le plateau continental belge
<b>Objectif 3 – Lutte contre les effets du changement climatique/augmentation de l'efficacité énergétique</b>	
Consommation de carburant par kg de poissons souhaités débarqués (%)	-10 %
<b>Objectif 4 – Promotion d'une aquaculture durable</b>	
Aquaculture dans des systèmes RAS par rapport à	96 %

la production aquacole totale	
Objectif 5 – Promotion d'une pêche compétitive	
Bénéfice dans le secteur de la pêche	Nombre de SGF, SPF (à savoir la rentabilité du segment de grande flotte (SGF) et du segment de petite flotte (SPF) ou bénéfice net avant impôts*100/chiffre d'affaires) : l'objectif est un chiffre positif
Objectif 6 – Promotion d'une aquaculture compétitive	
Volume de la production aquacole	+ 3.000 tonnes
Valeur de la production aquacole	+ 17,5 millions €
Emplois créés	76 ETP
Objectif 7 – Encouragement des producteurs pour assurer une meilleure coordination le long de la chaîne de valeur	
Approvisionnement certifié	30 %
Objectif 8 - Amélioration de l'emploi et renforcement de la cohésion territoriale	
Financement public ou privé attiré par des projets exécutés par le Groupe local	2 millions €
Projets qui ont été avancés après la subvention	33 %

## 3.2 Évaluation Flandre

La tâche 3 comprend l'évaluation des indicateurs (étape 3.1), des valeurs cibles (ou 'targets') pour 2022 et des étapes clés (targets intermédiaires) (étape 3.2). Un ensemble cohérent d'indicateurs doit impérativement permettre le suivi de l'exécution des mesures dans le cadre du POB.

### 3.2.1 Étape 3.1 - Évaluation de la pertinence et de la clarté des indicateurs et des valeurs cibles

L'objectif est d'évaluer si les indicateurs sont cohérents avec les objectifs du programme. Il est en outre vérifié si ces indicateurs ont été formulés d'une manière sensée et ont été étayés à l'aide de données et appliqués pour pouvoir servir de base au contrôle des objectifs.

Les indicateurs de résultat et de réalisation sont évalués à l'aide des questions suivantes :

1. Dans quelle mesure les indicateurs sont-ils pertinents ?
2. Dans quelle mesure les indicateurs sont-ils formulés de manière 'SMART'<sup>5</sup> et 'CLEAR'<sup>6</sup> ?

<sup>5</sup> SMART est l'abréviation de Spécifique, Mesurable, Acceptable (en ce qui concerne le rapport coût-avantage), Réaliste et Temporel.

<sup>6</sup> CLEAR est l'abréviation de Clear (clair), Available (disponible) et Robuste.

Les valeurs cibles sont évaluées à l'aide des questions suivantes :

1. Les valeurs cibles sont-elles réalistes, c.-à-d. souhaitables et réalisables ?
2. Les (sources de) données sont-elles fiables et vérifiables, et le calcul est-il correctement exécuté ?

## Évaluation des indicateurs de résultat

D'une manière générale, les indicateurs de résultat sont pertinents et le suivi est possible.

Quelques adaptations ou compléments peuvent être apportés, à savoir :

1. Objectif 6 : Qu'entend-on par l'indicateur 'valeur de la production aquacole' ? S'agit-il du chiffre d'affaires ? Le terme 'valeur' est trop vague. La recommandation sera traitée.

## Évaluation des indicateurs de réalisation

L'atelier a démontré que les indicateurs, souvent exprimés en 'nombre de projets' ou en 'nombre d'investissements', offrent peu de clarté quant à la portée ou à l'efficacité de la mesure. Les indicateurs offrent toutefois une certaine flexibilité.

Les autres remarques découlant de l'atelier sont :

- les mammifères marins et les oiseaux devraient être explicitement repris dans le POB (actions) ;
- un travail d'étude suffisant a déjà été effectué ; les ressources financières doivent être allouées à d'autres affaires/projets plus importants ;
- pour le secteur de la pêche : seules les actions relatives aux activités clés du pêcheur doivent être reprises ; la collecte des déchets et les activités complémentaires, entre autres, n'en font pas partie ;
- pour le secteur aquacole : un travail d'étude suffisant a déjà été effectué ; il faut maintenant se concentrer sur le démarrage effectif des entreprises par un encadrement lors de l'élaboration d'un business plan, par un soutien aux investissements de production, par des conseils dispensés à partir d'un point de conseil central (cf. plateforme pour l'aquaculture). Ensuite, l'aspect du marketing et les actions de promotion des ventes sont jugés importants pour que l'aquaculture jouisse d'une image plus positive et que les ventes soient stimulées. L'innovation en la matière est moins importante à ce stade ; elle est toutefois envisageable à long terme.
- les actions relatives à l'interdiction des rejets sont extrêmement importantes : tant des mesures préventives (engin de pêche sélectif, ...), qu'à terre en vue de traiter la capture des rejets, etc. ;
- le partage des connaissances sur l'entreprise et la sécurité est aussi jugé très important par les stakeholders, ainsi qu'entre le pêcheur et le scientifique.

L'évaluation des indicateurs de réalisation et des valeurs cibles (2022) figure dans le tableau suivant. Les remarques pertinentes des stakeholders lors de l'atelier ont été prises en considération.

		Indicateur	Pertinence	SMART & CLEAR	Target 2022	Target 2022 (final)
Objectif 1 – Réduction des rejets						
1.1	<i>Innovation liée à la protection des stocks biologiques marins (art. 36)</i>	Nombre de projets d'innovation pour le développement d'un engin de pêche plus sélectif et des techniques de pêche plus sélectives	√	√	10 ou 10 % de la flotte	10 projets
1.2	<i>Soutien aux investissements visant la limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et l'adaptation des techniques de pêche, la protection des stocks de poissons (art. 37)</i>	Nombre d'investissements à bord visant l'amélioration des chances de survie des poissons	√	√		10
1.3		Nombre de projets comportant des investissements à bord visant la réduction du nombre d'espèces de poissons commercialement non désirées ou d'autres prises accessoires (sélectivité améliorée)	√	√		40
1.4		Nombre d'investissements à bord pour le stockage à bord et le débarquement des prises non désirées	√	√	80 ou 100 % de la flotte	30
<u>Remarques relatives aux indicateurs relevant de l'objectif 1 :</u>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les articles 36 et 37 ont-ils été inversés par erreur ?</li> </ul>						
Objectif 2 – Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin						
2.1.	<i>Soutien pour l'application des mesures de protection (art. 35)</i>	Nombre d'études portant sur l'utilisation d'émetteurs d'impulsions sous-marins ou d'engins de pêche adaptés pour les mesures relatives à la pêche en exécution de la	√	√		Au moins 2

		Indicateur	Pertinence	SMART & CLEAR	Target 2022	Target 2022 (final)
		DCSMM et de Natura 2000				
2.2		Nombre de projets visant un soutien financier aux pêcheurs/armateurs pour l'achat d'émetteurs d'impulsions sous-marins ou d'engins de pêche adaptés	√	√		Au moins 1
		Soutien au programme de repeuplement dans le cadre du plan de reconstitution des anguilles	√	√		1
2.3	<i>Soutien à l'innovation (Art. 36)</i>	Nombre de projets innovants visant la limitation de l'incidence des activités de la pêche sur l'environnement (écosystèmes et fond marin)	√	√	10	5
2.4	<i>Soutien aux investissements visant la limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et l'adaptation des techniques de pêche, la protection des stocks de poissons (art. 37)</i>	Nombre de projets d'investissement visant la limitation de l'incidence de la pêche sur le fond marin et/ou sur l'écosystème	√	√		20
2.5		Nombre de projets visant l'augmentation de la participation de la flotte de pêche dans Fishing for Litter	√	√		Au moins 25 % de la flotte
2.6	<i>Protection et réhabilitation de la biodiversité et des écosystèmes marins (Art. 38)</i>	Nombre de projets relatifs à des études et à des plans de gestion pour les activités de pêche liées aux sites Natura 2000 et aux zones protégées	√		1	Au moins 1
2.7		Nombre de projets visant l'amélioration du contrôle adapté dans le cadre du respect et de la surveillance des mesures relatives à la pêche	√	√		Au moins 2



		Indicateur	Pertinence	SMART & CLEAR	Target 2022	Target 2022 (final)
2.8		Nombre d'études et/ou d'actions visant la promotion de la sensibilisation du public et de l'implication des stakeholders en faveur d'une pêche durable et respectueuse de l'environnement		√		Au moins 1
<u>Remarques relatives aux indicateurs relevant de l'objectif 2 : aucune</u>						
Objectif 3 – Lutte contre les effets du changement climatique/augmentation de l'efficacité énergétique						
3.1	<i>Investissements à bord visant la réduction des émissions et des polluants et investissements dans des engins de pêche, sans compromettre la sélectivité de ceux-ci (Art. 39)</i>	Nombre de projets comprenant des investissements dans des moteurs économes	√	√	10 ou 10 % de la flotte	10 projets
3.2		Nombre de projets comprenant des investissements dans des engins de pêche économes sans compromettre la sélectivité	√	√	10 ou 10 % de la flotte	20 projets
3.3		Nombre de projets visant des audits et des schémas énergétiques	√	√		5 projets
Remarques relatives aux indicateurs relevant de l'objectif 3 : aucune						
Objectif 4 – Promotion d'une aquaculture durable						
4.1	<i>Soutien à la santé et au bien-être des animaux en aquaculture (Art. 56)</i>	Nombre d'études effectuées ou de bonnes pratiques établies	√	√	5	3

		Indicateur	Pertinence	SMART & CLEAR	Target 2022	Target 2022 (final)
4.2	<i>Soutien en matière d'assurance contre les dommages dans le secteur aquacole (Art. 57)</i>	Nombre de primes d'assurance conclues par des exploitations aquacoles grâce au soutien reçu	√	√	5	3
4.3	Mise en place de services de conseils et fourniture de conseils aux exploitations aquacoles (art. 48)	Nombre de services de conseils mis en place pour l'aquaculture	√	√		1
4.4	Promotion d'une aquaculture innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	Nombre de regroupements aquacoles intelligents mis en place	√	√		2
<p><u>Remarques relatives aux indicateurs relevant de l'objectif 4 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Indicateur 4.4</u> : vise-t-on deux parcs aquacoles ?</li> </ul>						
Objectif 5 – Promotion d'une pêche compétitive						
5.1	<i>Innovation (Art. 28)</i>	Nombre de projets visant le développement de nouveaux produits de pêche, techniques et processus améliorés et de systèmes d'organisation avancés	√		5	10
5.2	<i>Fourniture de conseils (art. 29)</i>	Nombre de projets relatifs à des études de faisabilité, à des conseils professionnels sur des décisions stratégiques et à l'amélioration de la durabilité dans le domaine de l'environnement	√	√		10
5.3	<i>Partenariats entre scientifiques et pêcheurs (Art. 30)</i>	Nombre de projets relatifs à des partenariats entre les scientifiques et les pêcheurs	√	√	1	1

		Indicateur	Pertinence	SMART & CLEAR	Target 2022	Target 2022 (final)
5.4		Nombre de projets relatifs à la formation tout au long de la vie, à la diffusion de connaissances innovantes et à l'acquisition de connaissances sur la gestion durable des écosystèmes marins, à la sécurité, à l'innovation et à l'entrepreneuriat	√	√	1	5
5.5	<i>Investissements à bord visant le développement d'activités complémentaires (Art. 32a)</i>	Nombre de projets relatifs à des investissements à bord visant le développement d'activités complémentaires et aux activités complémentaires développées en dehors du secteur de la pêche comme les services de l'environnement	√	√	2	5
5.7	<i>Soutien à l'achat de navires d'occasion (Art. 32b)</i>	Nombre de projets relatifs à des investissements visant l'achat de navires d'occasion	√	√	5 ou au moins 5 % de la flotte	2
5.8	<i>Santé et sécurité (Art. 33)</i>	Nombre de projets relatifs à des investissements à bord du navire visant l'amélioration de la sécurité et de l'hygiène	√	√	10 ou au moins 10 % de la flotte	20
5.9	<i>Soutien relatif à des systèmes de concessions de pêche transférables et à l'adaptation des activités de pêche aux possibilités de pêche (Art. 34)</i>	Nombre de projets relatifs à l'élaboration de schémas, à la participation des stakeholders, au suivi et à l'évaluation ainsi qu'à la gestion des schémas	√	√	1	1
5.10	<i>Investissements à bord visant l'amélioration de la valeur ajoutée des produits de la pêche (Art. 40)</i>	Nombre de projets relatifs à des investissements à bord visant l'amélioration de la qualité des poissons capturés	√	√	2	10
5.11	<i>Investissements dans des ports et des sites de débarquement</i>	Nombre de projets relatifs à des investissements dans des ports et des sites de débarquement visant des installations	√	√		3

		Indicateur	Pertinence	SMART & CLEAR	Target 2022	Target 2022 (final)
		de débarquement des rejets et des déchets marins collectés				
5.12		Nombre de projets relatifs à des investissements dans des ports et des sites de débarquement visant l'amélioration de la traçabilité et du contrôle	√	√		3
<u>Remarques relatives aux indicateurs relevant de l'objectif 5</u> : aucune						
Objectif 6 – Promotion d'une aquaculture compétitive						
6.1	<i>Soutien à l'innovation (Art. 45)</i>	Nombre de projets d'innovation dans le secteur aquacole : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Innovation technique dans une exploitation aquacole</li> <li>• Nouveaux produits, espèces, processus, systèmes de gestion et d'organisation introduits sur le marché :</li> <li>• Nombre d'études de faisabilité techniques ou économiques</li> </ul>	√	√		15 = 5+5+5
6.2	<i>Investissements de production dans le secteur aquacole (Art. 46)</i>	Nombre de nouvelles espèces commercialement produites en BE dans le secteur aquacole	√	√		3
6.3	<i>Soutien à la promotion du partage des connaissances scientifiques et techniques, de la formation tout au long de la vie, des applications innovantes et à l'amélioration des</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau aquacole actif</li> <li>• Site Web de connaissances avancées et actives sur le secteur aquacole</li> </ul>	√	√		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1</li> <li>• 1</li> </ul>

		Indicateur	Pertinence	SMART & CLEAR	Target 2022	Target 2022 (final)
	<i>compétences professionnelles (art 49)</i>					
6.4	<i>Création et/ou consolidation de l'organisation des producteurs existante (art. 71 e)</i>	Nombre d'organisations de producteurs créées	?	√	1	1
6.5	<i>Amélioration de la vente d'espèces inconnues (art. 71)</i>	Nombre d'actions de promotion des ventes des espèces inconnues	√	√	3	3
6.6	<i>Promotion de la qualité et de la valeur ajoutée par la mise en place d'une appellation d'origine, d'une certification ou de la chaîne courte (art. 71)</i>	Nombre de nouvelles appellations d'origine	√	√	1	1
6.7		Nombre de produits certifiés	√	√	1	1
6.8		Nombre d'exploitations qui vendent des produits aquacoles via la chaîne courte	?	√	3	3
6.9	<i>Contribution à la transparence de la production et des marchés, y compris des études de marché (art. 71)</i>	Nombre d'études de marché effectuées pour les exploitations aquacoles	√	√	3	3
<u>Remarques relatives aux indicateurs relevant de l'objectif 6 :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Indicateur 6.8 : juridiquement faisable (sécurité alimentaire) ?</li> </ul>						
Objectif 7 – Encouragement des producteurs pour assurer une meilleure coordination le long de la chaîne de valeur						
7.1	<i>Soutien aux plans de marketing (Art. 69)</i>	Nombre de plans de marketing	√	√	1	1 pour la période de 7 ans

		Indicateur	Pertinence	SMART & CLEAR	Target 2022	Target 2022 (final)
7.2	<i>Soutien au stockage (Art. 70)</i>	Nombre de projets visant le soutien au stockage des produits de la pêche	√	√	1	1
7.3	<i>Mesures de vente (Art. 71)</i>	Nombre de projets visant le soutien à l'amélioration des ventes des excédents ou des espèces de poissons non exploitées	√	√	1	2
7.4		Nombre de projets visant le soutien à la vente des prises non désirées	√	√	1	2
7.5		Nombre de projets visant l'amélioration des conditions de vente des produits de la pêche provenant de méthodes respectueuses de l'environnement	√	√	1	1
7.6		Nombre de projets visant le soutien de la qualité et de la valeur ajoutée par la mise en place d'une certification et la promotion des produits de la pêche et de l'aquaculture durables	√	√	5	5
7.7		Nombre de projets qui contribuent à la traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture	√	√	1	1
		Nombre de projets qui contribuent à la transparence de la production et des marchés, y compris des études de marché	√	√		1
		Nombre de projets comprenant des actions de promotion des produits de la pêche et de l'aquaculture	√	√		1
7.8	<i>Investissements dans l'industrie de transformation (Art. 72)</i>	Nombre de projets relatifs à des produits de la pêche et de l'aquaculture nouveaux ou améliorés	√	√	1	1

		Indicateur	Pertinence	SMART & CLEAR	Target 2022	Target 2022 (final)
7.9		Nombre de projets relatifs à des processus et techniques nouveaux ou améliorés pour les produits de la pêche et de l'aquaculture	√	√	1	1
7.10		Nombre de projets relatifs à des formes de transformation et de vente nouvelles ou améliorées pour les produits de la pêche et de l'aquaculture	√	√	1	1
7.11		Nombre de projets relatifs à la transformation d'espèces sous-exploitées, des espèces en surproduction, des prises non désirées (rejets compris) et des sous-produits de l'industrie de transformation	√	√		2
<u>Remarques relatives aux indicateurs relevant de l'objectif 7</u> : aucune						
Objectif 8 - Amélioration de l'emploi et renforcement de la cohésion territoriale						
8.1	<i>Soutien à la mise en œuvre de la stratégie de développement local (Art. 65 FEAMP et Art. 31 CSC)</i>	Nombre de groupes d'action locaux créés	√	√	1	1
8.2		Nombre de partenaires dans le GAL : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'ETP/GAL : 1</li> <li>• Administration : 0,5</li> <li>• Animation : 0,5</li> </ul>				
8.3	<i>La préparation et l'exécution des activités de collaboration du groupe d'action local (Art. 31 CSC)</i>	Nombre d'activités de collaboration du groupe d'action local	√	√	1	1

		Indicateur	Pertinence	SMART & CLEAR	Target 2022	Target 2022 (final)
8.4	<i>Les frais courants et la dynamisation de la stratégie de développement local (Art. 31 CSC)</i>	Nombre d'activités organisées par le coordinateur dans le but de dynamiser le groupe (voyages d'études, formations, ... pour les membres du GAL)	√	√		15
<u>Remarques relatives aux indicateurs relevant de l'objectif 8 :</u> aucune						
Objectif 9 - Assurer une collecte et une analyse de haute qualité des données						
Nombre de projets visant le soutien à la collecte des données ainsi qu'à leur gestion et à leur utilisation			√	√	1	1
<u>Remarque objectif 9 :</u> aucune						
Objectif 10 - Garantir un contrôle, une inspection et une application efficaces						
Nombre de projets visant le soutien au contrôle, à l'inspection et à l'application			√	√	1	
<u>Remarque objectif 10 :</u> aucune						



### 3.2.2 Étape 3.2 – Évaluation des étapes clés

D'une manière générale, une incohérence a été observée entre ce tableau et le précédent. Il s'agit des indicateurs relatifs à l'aquaculture qui ont été modifiés et également déplacés vers une autre priorité.

	Encourager une pêche durable et efficace dans l'utilisation des ressources		
Indicateur et unité de mesure éventuelle là où c'est d'application (Annexe 1 du CSC) [list of indicators will be generated automatically by the SFC2014, information from the chapter of the OP dealing with the Strategy of the OP]	Étape clé 2018	Objectif pour 2022 [generated automatically by the SFC2014, information from the chapter of the OP dealing with the Strategy of the OP]	Évaluation
Indicateur financier	Reste à compléter	Reste à compléter	
Nombre de projets innovants visant des engins et des techniques de pêche plus sélectifs	5 projets	10 projets	OK
Nombre d'investissements à bord visant la réduction des prises non désirées et l'amélioration de la sélectivité	20 projets	40 projets	OK
Nombre d'investissements à bord visant l'amélioration des chances de survie des poissons	5 projets	10 projets	OK

Nombre d'investissements à bord pour le stockage à bord et le débarquement des prises non souhaitables	15 projets	30 projets	OK
Nombre d'études portant sur l'utilisation d'émetteurs d'impulsions sous-marins ou d'engins de pêche adaptés pour les mesures relatives à la pêche en exécution de la DCSMM et de Natura 2000	1	2	OK
Nombre de projets visant un soutien financier aux pêcheurs/armateurs pour l'achat d'émetteurs d'impulsions sous-marins ou d'engins de pêche adaptés	1	1	OK
# nombre de projets visant l'augmentation de la participation de la flotte de pêche dans Fishing for Litter	15 % de la flotte	25 % de la flotte	OK
# nombre de projets relatifs à des études socio-économiques en préparation des mesures relatives à la pêche liées aux sites Natura 2000 et DCSMM.	1	1	OK
# nombre de projets visant l'amélioration du contrôle adapté dans le cadre du respect et de la surveillance des mesures relatives à la pêche	1	2	OK
= nombre d'études et/ou de campagnes de promotion de la sensibilisation du public et de l'implication des stakeholders en faveur d'une pêche durable et respectueuse de l'environnement	1	1	OK
Nombre de projets innovants visant la limitation de l'incidence sur le milieu marin (fond marin)	5	10	OK
Projets d'investissement visant la limitation de l'incidence de la pêche sur le fond marin et/ou sur l'écosystème	10	20	OK
Nombre de projets comprenant des navires équipés d'un nouveau moteur économe	5 projets	10 projets	OK
Investissements dans des engins économes sans compromettre la sélectivité	10 projets	20 projets	OK

Priorité de l'Union	Favoriser une aquaculture durable et efficace dans l'utilisation des ressources		
Indicateur et unité de mesure éventuelle là où c'est d'application (Annexe 1 du CSC) [list of indicators will be generated automatically by the SFC2014, information from the chapter of the OP dealing with the Strategy of the OP]	Étape clé 2018	Objectif pour 2022 [generated automatically by the SFC2014, information from the chapter of the OP dealing with the Strategy of the OP]	Évaluation
Indicateur financier	[chiffre]	[chiffre]	
Nombre de projets d'innovation dans le secteur aquacole	10	25	15 en 2022 + déplacé vers l'aquaculture compétitive
Nombre de nouvelles espèces aquacoles commercialement produites en BE	3	5	déplacé vers l'aquaculture compétitive
Nombre d'études effectuées ou de bonnes pratiques établies dans le cadre de la santé et du bien-être des animaux dans le secteur aquacole	2	5	
Nombre de primes d'assurance conclues par des exploitations aquacoles grâce au soutien reçu	2	5	

Le tableau précédent doit être revu en fonction des nombres et de l'interprétation.

Déplacement : deux premiers indicateurs

Ajouter :

- Mise en place de services de conseils et fourniture de conseils aux exploitations aquacoles (art. 48)
- Amélioration du potentiel des sites aquacoles (art. 50)

Priorité de l'Union	Promotion d'une aquaculture innovante, compétitive et fondée sur les connaissances		
Indicateur et unité de mesure éventuelle là où c'est d'application (Annexe 1 du CSC) [list of indicators will be generated automatically by the SFC2014, information from the chapter of the OP dealing with the Strategy of the OP]	Étape clé 2018	Objectif pour 2022 [generated automatically by the SFC2014, information from the chapter of the OP dealing with the Strategy of the OP]	Évaluation
Indicateur financier	[chiffre]	[chiffre]	
Nombre d'organisations de producteurs créées dans le secteur aquacole	0	1	
Nombre d'actions de promotion des ventes des espèces aquacoles inconnues	1	3	
Nombre de nouvelles appellations d'origine des produits aquacoles	0	1	
Nombre de produits aquacoles certifiés	0	2	
Nombre d'exploitations qui vendent des produits aquacoles via la chaîne courte	1	3	
Nombre d'études de marché effectuées pour les produits aquacoles	2	5	
Nombre de services de conseil mis en place pour l'aquaculture	1	1	
Groupement actif dans lequel tous les maillons du secteur aquacole sont représentés	1	1	

Idem, tableau à revoir.

Indicateur et unité de mesure éventuelle là où c'est d'application (Annexe 1 du CSC) [list of indicators will be generated automatically by the SFC2014, information from the chapter of the OP dealing with the Strategy of the OP]	Étape clé 2018	Objectif pour 2022 [generated automatically by the SFC2014, information from the chapter of the OP dealing with the Strategy of the OP]	Évaluation
Indicateur financier	[chiffre] Reste à compléter	[chiffre] Reste à compléter	
Nombre de projets visant le développement de nouveaux produits, processus et systèmes d'organisation de la pêche (y compris des projets relatifs aux rejets)	5	10	OK
Nombre de projets relatifs à des partenariats entre les scientifiques et les pêcheurs	1	1	OK
Nombre de projets relatifs à la formation tout au long de la vie, à la diffusion des connaissances	2	5	OK
Nombre de projets relatifs à des investissements à bord visant des activités complémentaires (telles que les services de l'environnement)	2	5	OK
Nombre de projets relatifs à l'achat d'un navire d'occasion	1	2	OK
Nombre de projets relatifs à des investissements à bord visant l'amélioration de la sécurité et de l'hygiène	10	20	OK
Nombre de projets relatifs à un système de gestion adapté	1	1	OK
Nombre de projets relatifs à des investissements à bord visant l'amélioration de la qualité des poissons à bord	5	10	OK
Nombre de projets relatifs à des investissements dans des ports et des sites de débarquement visant des installations de débarquement des rejets et des déchets marins	1	3	OK
Nombre de projets relatifs à des investissements dans des ports et des sites de débarquement visant l'amélioration de la traçabilité et du contrôle	1	3	OK

Nombre de plans de marketing pour la pêche	1	1	OK
Nombre de projets visant le soutien au stockage	1	1	OK
Nombre de projets visant l'amélioration des ventes des espèces de poissons sous-exploitées et inconnues	1	2	OK
Nombre de projets visant le soutien à la vente des prises non désirées	1	2	OK
Nombre de projets visant l'amélioration des conditions de vente des produits de la pêche et des méthodes respectueuses de l'environnement	1	1	OK
Nombre de projets visant le soutien de la qualité et de la valeur ajoutée par la mise en place d'une certification et la promotion des produits de la pêche et de l'aquaculture durables	2	5	OK
Nombre de projets qui contribuent à la traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture	1	1	OK
Nombre de projets qui contribuent à la transparence de la production et des marchés, y compris des études de marché	1	1	OK
Nombre de projets comprenant des actions de promotion des produits de la pêche et de l'aquaculture	1	1	OK
Nombre de projets relatifs à des produits de la pêche nouveaux ou améliorés	1	1	OK
Nombre de projets relatifs à des processus et techniques nouveaux ou améliorés	1	1	OK
Nombre de projets relatifs à des formes de transformation et de vente nouvelles ou améliorées	1	1	OK
Nombre de projets relatifs à la transformation d'espèces sous-exploitées, des espèces en surproduction, des prises non désirées (rejets compris) et des sous-produits de l'industrie de transformation	1	2	OK

Priorité de l'Union	Promouvoir l'application de la PCP		
Indicateur et unité de mesure éventuelle là où c'est d'application (Annexe 1 du CSC) [list of indicators will be generated automatically by the SFC2014, information from the chapter of the OP dealing with the Strategy of the OP]	Étape clé 2018	Objectif pour 2022 [generated automatically by the SFC2014, information from the chapter of the OP dealing with the Strategy of the OP]	Évaluation
Indicateur financier	[chiffre] Reste à compléter	[chiffre] Reste à compléter	
Nombre de projets visant le soutien à la collecte des données ainsi qu'à leur gestion et à leur utilisation	1	1	OK
Nombre de projets visant le soutien au contrôle, à l'inspection et à l'application	1	1	OK

Priorité de l'Union	Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale		
Indicateur et unité de mesure éventuelle là où c'est d'application (Annexe 1 du CSC) [list of indicators will be generated automatically by the SFC2014, information from the chapter of the OP dealing with the Strategy of the OP]	Étape clé 2018	Objectif pour 2022 [generated automatically by the SFC2014, information from the chapter of the OP dealing with the Strategy of the OP]	Évaluation
Indicateur financier	[Chiffre] Reste à compléter	[Chiffre] Reste à compléter	
Nombre de groupes locaux créés	1	1	OK
Nombre minimum de partenaires représentés dans le GL :	15	15	

Nombre d'ETP/GL : Administration : Animation :	1 0,5 0,5	1 0,5 0,5	OK
Nombre d'activités organisées par le coordinateur pour dynamiser le groupe (voyages d'études, formations... pour les membres du GL)	10	20	Adaptation du target : 15 en 2022



### 3.2.3 Recommandations Flandre

Nous renvoyons aux paragraphes précédents.

#### *Souhaitabilité et faisabilité*

D'une manière générale, les indicateurs, qui sont en majeure partie exprimés en nombre de projets, nombre d'investissements... ne représentent pas l'ordre de grandeur des actions de façon optimale. Les chiffres (étapes clés et valeurs cibles) en soi offrent également peu de clarté sur la portée des projets ou des investissements, ce qui implique qu'une évaluation n'est pas évidente à réaliser. Il est vrai que cette formulation offre toutefois quelque flexibilité.

#### *(Sources de) Données*

Les (sources de) données ou la motivation des valeurs cibles ne sont souvent pas connues, mais sont néanmoins souhaitées pour une bonne argumentation. Toutefois, l'évaluateur tient compte du fait que ce n'est pas réalisable pour tous les aspects.

### 3.3 Méthodologie du programmeur Wallonie

Le programmeur wallon a rédigé deux tableaux :

- un dans lequel des indicateurs de résultat sont formulés pour chaque objectif spécifique,
- et un dans lequel les mesures et leurs valeurs cibles sont formulés, également par objectif spécifique.

### 3.4 Évaluation Wallonie

Les tableaux ont été repris dans les paragraphes suivants.

#### 3.4.1 Étape 3.1 – Évaluation de la pertinence et de la clarté des indicateurs et des valeurs cibles

##### Objectifs spécifiques & indicateurs de résultat :

Indicateurs de résultats	Titre de l'indicateur de résultat et son unité de mesure	
	Nombre d'obstacles levés au sein des voies navigables et des cours d'eau principaux (1ère catégorie)	Valeur cible pour 2022

Objectif spécifique	<u>Améliorer l'habitat aquatique des eaux intérieures.</u>  a) Nombre de kilomètres de (linéaire) cours d'eau ouverts à la libre circulation des poissons par la levée d'obstacles : 300 km ; b) Nombre d'obstacles levés au sein des voies navigables et des cours d'eau principaux (1ère catégorie) : 5 ; c) Nombre de zones de frayères naturelles restaurées ou protégées : 3	
---------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Objectif spécifique	<u>Développer une production aquacole durable, également vis-à-vis de la biodiversité</u>  a) Nombre de souches sauvages (toutes espèces confondues), génétiquement identifiées comme telles et faisant l'objet d'un élevage commercial : 5 souches → nombre d'investissements à la place de nombre de souches ; b) Nombre d'espèces menacées ou disparues à l'état sauvage en Wallonie et faisant l'objet d'un élevage : 4 espèces ; c) Nombre d'entreprises aquacoles utilisant un système de recirculation partielle (taux de recirculation > 30%) pour l'alimentation en eau des bassins d'élevage : 4	
---------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

	Pas de remarques	
Indicateurs de résultats	Titre de l'indicateur de résultat et son unité de mesure	Valeur cible pour 2022
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Quantité annuelle totale produite au sein de sites avec système de recirculation de l'eau (T/an)</li> <li>➔ Augmentation du nombre de productions aquacoles certifiées BIO (unité) :</li> </ul> <p>On notera toutefois que ces indicateurs plutôt quantitatifs sont peu appropriés pour refléter un objectif plutôt qualitatif.</p>	<p>30 %</p> <p>3</p>
	Pas de remarques.	

Objectif spécifique	<p><u>Développer une aquaculture compétitive</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Nombre d'entreprises aquacoles avec une production faisant l'objet d'une reconnaissance en tant que produits de qualité différenciée : 2.</li> <li>➔ Nombre de campagnes de promotion des produits de l'aquaculture en Wallonie : 1. C'est peu. La commercialisation est très importante.</li> <li>➔ Nombre d'entreprises aquacoles bénéficiant d'une mise en application (en production) des innovations technologiques maîtrisées par une entité scientifique : 2.</li> <li>➔ Nombre de zones identifiées par les pouvoirs régionaux comme favorables à l'aquaculture et réservées au développement de cette activité : 1 ➔ Plutôt une étude qui identifie plusieurs zones, qu'une seule zone.</li> <li>➔ Nombre de jeunes aquaculteurs (&lt; 40 ans) reprenant / créant une entreprise aquacole : 3.</li> </ul>	
Indicateurs de résultat	Titre de l'indicateur de résultat et son unité de mesure	Valeur cible pour 2022
	<p>Par rapport aux indicateurs de contexte, les indicateurs de résultats suivants peuvent être ciblés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la quantité annuelle totale produite au sein de sites de production aquacole (T/an)</li> <li>- Augmentation du nombre d'équivalents temps plein (ETP) employés directement par le secteur aquacole</li> <li>- Augmentation du nombre de femmes travaillant dans le secteur aquacole (%)</li> </ul>	<p>- 270</p> <p>- 10</p> <p>- 5 %</p>

Objectif spécifique	<u>Réduire les incidences sur les changements climatiques</u>	
	a) Nombre d'entreprises utilisant des énergies renouvelables : 20.	
Indicateurs de résultat	Titre de l'indicateur de résultat et son unité de mesure	Valeur cible pour 2022
	A notre connaissance, la Commission européenne n'a pas prescrit des indicateurs de contexte/résultats envers cet objectif spécifique. Nous proposons de retenir le suivant :	
	→ Augmentation du nombre d'entreprises de production aquacole utilisant des énergies renouvelables	10
	→ Augmentation du nombre d'entreprises de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	10

Objectif spécifique	<u>Mettre en place un système de collecte et d'analyse de données</u>	
	a) Système officiel et opérationnel d'enregistrement des sites aquacoles et de leurs activités : 1.	
Indicateurs de résultat	Titre de l'indicateur de résultat et son unité de mesure	Valeur cible pour 2022
	→ Système officiel et opérationnel d'enregistrement des sites aquacoles et de leurs activités	1

Les actions principales et les indicateurs de réalisation (version finale) :

*Améliorer l'habitat aquatique des eaux intérieures*

Titre de la mesure principale pertinente sélectionnée	Priorité de l'Union à laquelle la mesure sélectionnée contribue [à sélectionner au sein d'une liste prédéfinie par le Commission]	Indicateurs de réalisation par mesure		Évaluation finale
		Titre de l'indicateur de réalisation et son unité	Valeur cible pour 2022	
Réhabilitation des eaux intérieures, conformément à la directive 60/2000/UE, y compris dans les zones de frai et les itinéraires de migration des espèces migratrices (art. 42)	Encourager une pêche et une aquaculture, y compris la transformation y afférente, durable et efficace dans l'utilisation des ressources en se concentrant sur les objectifs spécifiques suivants : i. la limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin ; ii. la protection et le rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques ;  (art. 6, point 1)	La Commission n'a pas prévu d'indicateur de contexte, de résultat et de réalisation pour cet objectif spécifique. Les indicateurs de réalisation proposés ci-dessous sont propres à la Wallonie		
		Obstacles (nombre) à la libre circulation des poissons levés au sein des voies navigables et des cours d'eau principaux (1 <sup>ère</sup> cat.) :	5	Ce n'est pas le focus du fonds...
		Nombre de zones de frayères naturelles faisant l'objet d'un projet de restauration ou de protection :	3	Idem

*Développer une production aquacole durable, également vis-à-vis de la biodiversité*

Titre de la mesure principale pertinente sélectionnée	Priorité de l'Union à laquelle la mesure sélectionnée contribue [à sélectionner au sein d'une liste prédéfinie par le Commission]	Indicateurs de réalisation par mesure		Évaluation finale
		Titre de l'indicateur de réalisation et son unité	Valeur cible pour 2022	
Réhabilitation des eaux intérieures, conformément à la directive 60/2000/UE, y compris dans les zones de frai et les itinéraires de migration des espèces migratrices (art. 42)	Encourager une aquaculture, y compris la transformation y afférente, durable et efficace dans l'utilisation des ressources (art. 6, point 1)	Cf. indicateurs de l'objectif spécifique précédent.	-	
Développer l'innovation au sein de l'aquaculture (art. 45)	Encourager une aquaculture, y compris la transformation y afférente, durable et efficace dans l'utilisation des ressources (art. 6, point 1)	Nombre de projets innovants pour une aquaculture développée durablement envers l'environnement, soutenus par le programme :	2	2 au moins
Investissements productifs dans l'aquaculture (art. 46)	Encourager une aquaculture, y compris la transformation y afférente, durable et efficace dans l'utilisation des ressources (art. 6, point 1)	Nombre d'investissements soutenus par le programme et visant des économies d'énergie ou diminuant les incidences sur l'environnement	7	Ok
Une aquaculture fournissant des services environnementaux (art. 54)	Encourager une aquaculture, y compris la transformation y afférente, durable et efficace dans l'utilisation des ressources (art. 6, point 1)	Nombre d'investissements soutenus par le programme afin de permettre l'élevage commercial de souches sauvages (toutes espèces confondues), génétiquement identifiées comme telles :	2	Ok
		Nombre d'investissements soutenus par le programme afin de permettre l'élevage d'espèces menacées ou disparues à l'état sauvage en Wallonie :	2 ok	

Amélioration de la santé et du bien-être des animaux (art. 56)	Encourager une aquaculture, y compris la transformation y afférente, durable et efficace dans l'utilisation des ressources (art. 6, point 1)	Manuel de bonne pratique et d'autocontrôle sanitaire établi grâce au programme	1 ok	
Appui à la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture (art. 71)	Encourager une aquaculture, y compris la transformation y afférente, durable et efficace dans l'utilisation des ressources (art. 6, point 1)	Nombre de campagnes de promotion des produits de l'aquaculture durable en Wallonie	1, c'est peu. La commercialisation est très importante.	
Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture (art. 72)	Encourager une aquaculture, y compris la transformation y afférente, durable et efficace dans l'utilisation des ressources (art. 6, point 1)	Nombre d'investissements soutenus par le programme et visant des économies d'énergie ou diminuant les incidences sur l'environnement :	3 ok	
		Nombre d'investissements soutenus par le programme et visant la transformation des excédents, des espèces sous-exploitées ou des sous-produits résultant des principales activités de transformation :	2 ok	
		Nombre d'investissements soutenus par le programme et visant la transformation de produits d'aquaculture biologique :	1 <-> indicateur de résultat « Augmentation du nombre d'entreprises de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture : 10 »	

*Développer une aquaculture compétitive*

Titre de la mesure principale pertinente sélectionnée	Priorité de l'Union à laquelle la mesure sélectionnée contribue [à sélectionner au sein d'une liste prédéfinie par le Commission]	Indicateurs de réalisation par mesure		Justification de la combinaison des mesures du FEAMP
		Titre de l'indicateur de réalisation et son unité	Valeur cible pour 2022	
Développer l'innovation au sein de l'aquaculture (art. 45)	Favoriser une aquaculture innovante, compétitive et fondée sur les connaissances (art. 6, point 2)	Cf. indicateurs ci-dessus		
Investissements productifs dans l'aquaculture (art. 46)	Favoriser une aquaculture innovante, compétitive et fondée sur les connaissances (art. 6, point 2)	Nombre d'emplois (ETP) créés par des investissements en aquaculture soutenus par le programme	7	7 au moins
Développer les nouvelles formes de revenu et valeur ajoutée en aquaculture (art. 47)	Favoriser une aquaculture innovante, compétitive et fondée sur les connaissances (art. 6, point 2)	Nombre d'investissements permettant la diversification des sources de revenus sur les sites aquacoles soutenus par le programme :	7	ok
Mise en place de services de gestion, de remplacement et de conseil pour les exploitations aquacoles (art. 48)	Favoriser une aquaculture innovante, compétitive et fondée sur les connaissances (art. 6, point 2)	Nombre de producteurs aquacoles ayant bénéficié d'un service grâce au programme :	5	ok
Promotion du capital humain et mise en réseau dans le secteur aquacole (art. 49)	Favoriser une aquaculture innovante, compétitive et fondée sur les connaissances (art. 6, point 2)	Nombre d'aquaculteurs formés ou ayant suivi un stage appuyé par le programme	10	au moins



Augmentation du potentiel des sites aquacoles réservés au développement de cette activité (art. 50)	Favoriser une aquaculture innovante, compétitive et fondée sur les connaissances (art. 6, point 2)	Nombre de projets mis en œuvre par les pouvoirs régionaux afin d'identifier des zones favorables à l'aquaculture :	1	ok
Conversion des méthodes de production aquacole traditionnelles à l'aquaculture biologique (art. 53)	Favoriser une aquaculture innovante, compétitive et fondée sur les connaissances (art. 6, point 2)	Nombre d'entreprises aquacoles soutenues par le programme dans le cadre d'une transition vers une production Biologique :	5	ok
Mesures de commercialisation et de promotion de la qualité (art. 71)	Favoriser une aquaculture innovante, compétitive et fondée sur les connaissances (art. 6, point 2)	Nombre d'enregistrements de produits relatifs à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires :	1 au moins	

*Réduire les incidences sur les changements climatiques*

Titre de la mesure principale pertinente sélectionnée	Priorité de l'Union à laquelle la mesure sélectionnée contribue [à sélectionner au sein d'une liste prédéfinie par le Commission]	Indicateurs de réalisation par mesure		Évaluation finale
		Titre de l'indicateur de réalisation et son unité	Valeur cible pour 2022	
Développer l'innovation au sein de l'aquaculture (art. 45)	Encourager une aquaculture, y compris la transformation y afférente, durable et efficace dans l'utilisation des ressources (art. 6, point 1)	Cf. indicateurs déjà fixés vis-à-vis d'autres objectifs		ok

Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture (art. 72)	Encourager une aquaculture, y compris la transformation y afférente, durable et efficace dans l'utilisation des ressources (art. 6, point 1)	Cf. indicateurs déjà fixés vis-à-vis d'autres objectifs		
-----------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------	--	--

*Mettre en place un système de collecte et d'analyse de données*

Titre de la mesure principale pertinente sélectionnée	Priorité de l'Union à laquelle la mesure sélectionnée contribue [à sélectionner au sein d'une liste prédéfinie par le Commission]	Indicateurs de réalisation par mesure		Évaluation finale
		Titre de l'indicateur de réalisation et son unité	Valeur cible pour 2022	
Collecte de données, entre autres biologiques, techniques, environnementales et socioéconomiques portant sur l'aquaculture (art. 79)	Favoriser la mise en oeuvre de la PCP (art. 6, point 3)	Nombre de projets soutenus par le programme et visant la mise en place d'un système officiel et opérationnel d'enregistrement des sites aquacoles et de leurs activités :	1	ok

3.4.2 Étape 3.2 – Évaluation des étapes clés

<u>Priorité de l'Union</u>	Priorité 1 - Encourager une aquaculture (y compris la transformation y afférente) durable et efficace dans l'utilisation des ressources (Article 6, point 1)		
Indicateur de réalisation et unité de mesure, lorsque applicable (Annexe 1 du CPR)	Valeurs cibles intermédiaires pour 2018	Cibles pour 2022	Évaluation finale
Indicateur financier	?	?	
Indicateur de réalisation 1 : Nombre d'obstacles levés à la libre circulation des poissons (unité)	1	5	Ok, mais pas une priorité
Indicateur de réalisation 2 : Nombre de frayères naturelles restaurées ou protégées (unité)	1	3	Ok, mais pas une priorité
Indicateur de réalisation 3 : Nombre de projets innovants pour une aquaculture développée durablement envers l'environnement (unité)	1	2	Ok
Indicateur de réalisation 4 : Nombre d'investissements soutenus par le programme et visant des économies d'énergie ou diminuant les incidences sur l'environnement (unité)	1	7	Ok
Indicateur de réalisation 5 : Nombre d'investissements permettant l'élevage commercial de souches sauvages identifiées comme telles génétiquement (unité)	0	2	Ok
Indicateur de réalisation 6 : Nombre d'investissements permettant l'élevage de nouvelles espèces, menacées ou disparues à l'état sauvage en Wallonie (unité)	0	2	Ok
Indicateur de réalisation 7 : Manuel de bonne pratique et d'autocontrôle sanitaire établi grâce au programme (unité)	1	1	ok
Indicateur de réalisation 8 : Nombre de campagnes de promotion des produits de l'aquaculture durable en Wallonie (unité)	1	1	Une seule campagne, une en 2018 et une en 2022 ?  Ou c'est une campagne lors de toute la période ?
Indicateur de réalisation 9 : Nombre d'investissements (dans le secteur de la transformation) visant des économies d'énergie ou diminuant les incidences sur l'environnement (unité)	1	3	
Indicateur de réalisation 10 : Nombre d'investissements visant	0	2	1 en 2018 ?

la transformation des excédents, des espèces sous-exploitées ou des sous-produits résultant des principales activités de transformation (unité)			
Indicateur de réalisation 11 : Nombre d'investissements visant la transformation de produits d'aquaculture biologique (unité)	1	1	Au moins

<u>Priorité de l'Union</u>	Priorité 2 - Favoriser une aquaculture (y compris la transformation y afférente) innovante, compétitive et fondée sur les connaissances (Article 6, point 2)		
Indicateur de réalisation et unité de mesure, lorsque applicable (Annexe 1 du CPR)	Valeurs cibles intermédiaires pour 2018	Cibles pour 2022	Évaluation finale
Indicateur financier	?	?	
Indicateur de réalisation 1 : Nombre d'emplois (ETP) créés par des investissements en aquaculture	1	7	Seulement 1 en 2018 ?
Indicateur de réalisation 2 : Nombre d'investissements permettant la diversification des sources de revenus sur les sites aquacoles (unité)	2	7	Ok
Indicateur de réalisation 3 : Nombre de producteurs aquacoles ayant bénéficié d'un service grâce au programme (unité)	2	5	Ok
Indicateur de réalisation 4 : Nombre d'aquaculteurs formés ou ayant suivi un stage appuyé par le programme (unité)	3	10	Au moins
Indicateur de réalisation 5 : Nombre de projets mis en œuvre par les pouvoirs régionaux afin d'identifier des zones favorables à l'aquaculture (unité)	0	1	1 en 2018 déjà ?
Indicateur de réalisation 6 : Nombre d'entreprises aquacoles soutenues par le programme dans le cadre d'une transition vers une production Biologique (unité)	2	5	Ok
Indicateur de réalisation 7 : Nombre d'enregistrements de produits relatifs à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires (unité)	0	1	ok

<u>Priorité de l'Union</u>	Priorité 3 - Favoriser la mise en oeuvre de la PCP (Article 6, point 3)		
Indicateur de réalisation et unité de mesure, lorsque applicable (Annexe 1 du CPR)	Valeurs cibles intermédiaires pour 2018	Cibles pour 2022	Évaluation finale
Indicateur financier	?	?	
Indicateur de réalisation 1 : Nombre de projets soutenus par le programme et visant la mise en place d'un système officiel et	0 → 1	1	1 en 2018, car c'est

opérationnel d'enregistrement des sites aquacoles et de leurs activités (unité)			obligatoire afin de pouvoir suivre le progrès du POB
---------------------------------------------------------------------------------	--	--	------------------------------------------------------

### 3.4.3 Recommandations pour le programmeur wallon

L'évaluateur a quelques remarques / recommandations, notamment :

- Une production de + 270 tonnes /an en 2022 est faible. Cela ne correspond qu'à une seule entreprise aquacole (professionnelle) de petite taille.
- Voir remarques ci-dessus dans les tableaux.

## 4. TÂCHE 4 : ÉVALUATION DE LA GOUVERNANCE ET DE LA GESTION

Cette tâche comprend 2 étapes d'évaluation :

- Évaluation de l'adéquation des ressources humaines et de la capacité administrative pour la gestion du programme ;
- Évaluation des procédures de collecte et de suivi des données, y compris le plan d'évaluation.

### 4.1 Étape 4.1 – Évaluation de l'adéquation des ressources humaines et de la capacité administrative

L'objectif est d'évaluer, sur la base d'une collaboration étroite et itérative avec les développeurs du programme, si des ressources humaines et une capacité administrative suffisantes sont prévues pour la mise en œuvre du programme.

#### 4.1.1 Méthodologie du programmeur Flandre

Ces aspects ont été traités aux chapitres 11 (Programme Implementing Arrangements) et 12 (Information on the bodies responsible for implementing the control, inspection and enforcement system) du modèle du PO.

En outre, le programmeur a transmis une série de documents, soit pour information, soit pour décrire certains éléments d'une manière plus détaillée :

- « Système de gestion et de contrôle FEP », 2012
- « Contrôle de l'approche relative au PO »
- « EVF\_Belgium\_BCS\_Annex 3\_Compodium Vlaanderen ».

#### 4.1.2 Évaluation Flandre

Les aspects suivants sont notamment évalués à cette étape :

- désignation de toutes les autorités concernées avec leurs fonctions et responsabilités ;
- une description de toutes les tâches qui doivent être exécutées ;
- la description des systèmes et des procédures de contrôle pour la mise en œuvre du programme ;
- les systèmes IT utilisés ;
- etc.

Recommandation : plusieurs remarques ont été formulées en ce qui concerne le chapitre 11 du POB. La recommandation n'a pas été entièrement traitée. La description synthétique des procédures de contrôle doit encore être élaborée. La description synthétique de la structure de gestion et de contrôle doit encore être modifiée dès que les procédures au niveau de la CE seront claires.

Recommandation : plusieurs remarques ont été formulées en ce qui concerne le chapitre 12 du POB. La recommandation a été traitée.

#### 4.1.3 Recommandations Flandre

Cf. paragraphe 4.1.2.

#### 4.1.4 Méthodologie du programmeur Wallonie

La Wallonie suivra les mêmes procédures. À reprendre dans le POB.

### 4.2 Étape 4.2 – Évaluation des procédures de collecte et de suivi des données, y compris le plan d'évaluation

En ce qui concerne les procédures de collecte et de suivi des données, l'évaluateur déterminera sur la base des indicateurs définis les données qui sont nécessaires et aidera à combler les lacunes.

Ensuite, il évaluera, sur la base des programmes précédents et autres, si le système de surveillance est adéquat et suggérera des améliorations le cas échéant. Il vérifiera à cet effet si les procédures de collecte des données sont suffisantes et examinera si les sources d'information sont fiables. L'évaluateur devra également examiner dans quelle mesure il est tenu compte des bases de données institutionnelles existantes.

Enfin, il devra également évaluer le plan d'évaluation (exhaustivité, utilisabilité et intégration avec d'autres activités de traitement des informations, objectifs du plan, données nécessaires, ligne chronologique, utilisation et communication des résultats d'évaluation, etc.).

#### 4.2.1 Méthodologie du programmeur Flandre

Ces aspects sont traités aux chapitres 10 (Plan d'évaluation) et 13 (Collecte des données) du modèle de PO.

Ici aussi, le programmeur a transmis des informations supplémentaires en guise d'illustration :

- National Data Collection Organisation – National correspondent and participating institutes (Organisation nationale de collecte des données – Correspondant national et instituts participants)
- Structure et contenu de la collecte de données en Flandre.



#### 4.2.2 Évaluation Flandre

Recommandation : plusieurs remarques ont été formulées en ce qui concerne le chapitre 13 du POB. La recommandation a été traitée.

Recommandation : plusieurs remarques ont été formulées en ce qui concerne le chapitre 10 du POB. La recommandation n'a pas été entièrement traitée. La partie « Données et informations » n'est pas complétée. Toutes les données ne sont pas disponibles pour pouvoir compléter la partie « Délai » (on attend la contribution de la CE).

Chapitre 10 « Plan d'évaluation » implique d'adapter les chapitres suivants :

- Données et informations
  - ⇒ Compléter
- Délai
  - ⇒ Les données peuvent être décrites de la manière suivante :  
Titre – Délai – Responsable - Contribution nécessaire/activités  
OG : entièrement inconnu pour l'instant, la CE le déterminera via DA.

#### 4.2.3 Recommandations Flandre

Voir 4.2.2.

#### 4.2.4 Méthodologie du programmeur Wallonie

La Wallonie suivra les mêmes procédures. À reprendre dans le POB.

## 5. TACHE 5 : ÉVALUATION DES SUJETS HORIZONTALS ET SPECIFIQUES

### 5.1 Étape 5.1 - Évaluation des sujets horizontaux

#### 5.1.1 Méthodologie du programmeur Flandre

Les sujets horizontaux se rapportent aux principes d'égalité des chances et de non-discrimination, et au développement durable. Le programmeur prévoit une série d'actions autour des sujets horizontaux.

La Commission européenne demande dans quelle mesure et par quelles actions du programme les aspects suivants sont pris en compte : mesures de protection de l'environnement, efficacité de la source, changement climatique et gestion des catastrophes, et prévention des risques.

#### 5.1.2 Évaluation Flandre

##### Égalité des chances et non-discrimination :

Le groupe local applique l'égalité des chances ; de plus, le groupe local est au moins représenté pour un tiers par des femmes. Il y a par ailleurs peu de mentions explicites ou d'actions reprises dans le POB en ce qui concerne l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et la non-discrimination. Toutefois, c'est implicite : une large délégation de femmes était toujours présente lors des nombreuses phases de consultation, les besoins de chacun des groupes ont été repris dans la stratégie, et en outre aucun point d'action ne discrimine ni les femmes ni d'autres minorités. L'évaluateur estime qu'il a été tenu suffisamment compte de ces sujets horizontaux.

##### Durabilité :

Le programmeur flamand a repris dans une brève description la manière dont le programme flamand tient compte des aspects liés aux mesures de protection de l'environnement, à l'efficacité de la source, au changement climatique et à la gestion des catastrophes, et à la prévention des risques.

#### 5.1.3 Recommandations au programmeur flamand

Les recommandations ont été traitées.

#### 5.1.4 Méthodologie du programmeur Wallonie

Le programmeur wallon n'a pas discuté les sujets horizontaux ou spécifiques. L'évaluateur est d'avis que ces aspects sont suffisamment abordés dans la stratégie wallonne et ses actions.

#### 5.1.5 Évaluation Wallonie

Le programmeur doit démontrer que le programme wallon répond aux sujets horizontaux et spécifiques.

#### 5.1.6 Recommandations pour le programmeur wallon

Le programmeur doit démontrer que le programme wallon répond aux sujets horizontaux et spécifiques.

## 5.2 Étape 5.2 - Évaluation des sujets spécifiques

### 5.2.1 Méthodologie du programmeur Flandre

La Flandre souhaite surtout s'engager sur l'emploi, la diversification et la collaboration. Une stratégie de développement, qui répond aux 3 thèmes susmentionnés, a dès lors été sélectionnée.

La Flandre s'axera sur les initiatives de formation et de création d'emplois qui se rapportent au secteur de la pêche en mer et sur terre : capture de poissons, production de poissons, transformation de poissons, commerce de poissons et diversification par le développement d'activités alternatives qui se présentent dans le domaine de la collecte des données, des enregistrements de stocks, du tourisme, de la chaîne courte et de la promotion... La collaboration entre tous les acteurs de la chaîne et les autres secteurs de connaissances constitue également un point d'action important pour permettre de véritables échanges. L'association de tous les partenaires côtiers qui travaillent dans le domaine de l'aquaculture marine représente aussi une importante occasion pour la zone côtière de créer un soutien et un partenariat.

### 5.2.2 Évaluation Flandre

Les sujets spécifiques se rapportent au 'LEADER' (*Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale*). L'évaluation comprend :

- l'évaluation de la cohérence du Développement local mené par les acteurs locaux (CLLD) dans le cadre stratégique commun (CSC) ;
- l'évaluation de l'adéquation des structures et des processus axés sur la sélection des groupes d'action locaux et sur la mise en œuvre du programme LEADER.

### 5.2.3 Recommandations au programmeur flamand

Le programmeur n'a aucune recommandation.

### 5.2.4 Programmeur wallon

Ceci n'est pas applicable pour le programmeur wallon.

## 6. AUTRES PARTIES

Cette partie reprend tous les aspects qui n'ont pas été examinés dans les tâches précédentes :

- Chapitre 4 : Exigences relatives aux mesures FEAMP spécifiques
- Chapitre 5 : Informations spécifiques relatives au développement territorial intégré
- Chapitre 6 : Exécution des conditionnalités ex ante

### 6.1 Exigences relatives aux mesures FEAMP spécifiques

Recommandation : il est recommandé d'établir dans les grandes lignes une méthode de calcul de la compensation conformément aux critères pertinents identifiés pour chacune des activités citées à l'article 38, paragraphe 1.

Les méthodes de calcul des primes, de certains frais et des compensations sont demandées dans ce chapitre pour les mesures FEAMP spécifiques.

Les mesures visées aux articles 33A et 33B ne seront pas appliquées en Belgique. L'article 103 est supprimé dans la dernière version du règlement. Dès lors, seules les activités visées à l'article 38, paragraphe 1, relatives à une description de la méthode de calcul de la compensation doivent être effectuées. Comme la Belgique n'a aucune expérience dans ce type de compensations, il est proposé de dresser une liste des activités qui pourraient entrer en considération pour ces indemnités. La connaissance du type d'activités permet une meilleure description de la méthode de calcul.

Un cadre reprenant plusieurs paramètres pourrait néanmoins être défini sur la base des lignes directrices européennes. Il est recommandé d'élaborer dans les grandes lignes une méthode de calcul étant donné que l'Europe attache de l'importance à l'environnement (article 38, paragraphe 1) dans le secteur de la pêche (p. ex. développement de stocks de poissons durables). Ce dernier point sera encore confirmé lors d'une réunion informelle avec la CE en octobre.

### 6.2 Informations spécifiques relatives au développement territorial intégré

Recommandation : plusieurs remarques ont été formulées en ce qui concerne le chapitre 5 du POB.

#### 6.2.1 Informations relatives aux ITI

OK

#### 6.2.2 Informations concernant les stratégies macro-régionales ou liées aux zones marines

Les besoins doivent être identifiés. Des initiatives qui permettront l'identification de ces besoins existent déjà aujourd'hui. Celles-ci ne sont pas encore mentionnées dans le rapport. Quand (une partie de) ces besoins seront-ils identifiés ?

### 6.2.3 Informations concernant l'application de CLLD

- Une description de la stratégie : le lien avec les indicateurs de résultat manque (renvoi au chapitre 3.2 du POB)
- Une description des principes relatifs à l'acceptation des critères appliqués pour la sélection des zones de pêche : ok
- Une description des principes relatifs à la définition des critères de sélection pour les stratégies de développement locales : ok
- Une description claire des rôles respectifs du GAL,... :
  - o Les rôles du GL et de l'autorité de gestion sont décrits.
  - o Une description des procédures et des règlements relatifs aux systèmes de gestion, de suivi et de contrôle du FEAMP suit ensuite. Il est fait référence à certaines annexes, à la modification de textes.

### 6.3 Exécution des conditionnalités ex ante

Recommandation : il est recommandé de regrouper toutes les conditionnalités ex ante.

Les conditionnalités ex ante et leur évaluation ont été décrites séparément tant pour la Flandre que pour la Wallonie. Il est recommandé de regrouper ces conditionnalités ex ante. La quatrième conditionnalité ex ante de la liste wallonne doit être ajoutée étant donné que la Belgique a introduit le rapport de capacité conformément à l'article 34 de la Politique commune de la pêche.